

Observations transmises
dans le cadre de la consultation du public
organisée du 13/01/2017 au 03/02/2017
sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation
des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants
visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisables en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de

produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général. Bien cordialement,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise !

Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt

général. Sincères salutations

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes

s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général. Cordialement,

> Madame, Monsieur, >> Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. >> Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. >> En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. >> En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. >> De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de

protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. >> La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. >> En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général. >> > Bien cdt,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute

vosre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Je suis agricultrice en cours d'installation à P. J'ai la conviction que l'agriculture peut se passer entièrement des pesticides. Des milliers d'agriculteurs bio en font la preuve tous les jours. En attendant l'interdiction complète de l'utilisation des pesticides, je considère que le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants soumise à la consultation du public comporte des lacunes. Je souhaite que l'arrêté prenne en compte les points suivants (c'est presque mot à mot, le contraire des propositions de la FNSEA, le syndicat des gros pollueurs et des mangeurs de terre):

- La mise en place de zones non traitées (ZNT) de 10 mètres (50 mètres en arboriculture et viticulture) le long des forêts, des fossés, des habitations, des parcs et jardin et des parcelles en agriculture biologiques.
- Que la vitesse maximale autorisée du vent pour la pulvérisation soit inférieur à 3 sur l'échelle de Beaufort. Une limite plus haute poserait de vrais problèmes pour les riverains et les milieux naturels et aux agriculteurs biologiques dans les zones fortement ventées.
- que la largeur des dispositifs végétalisés permanents au bord des parcelles traitées soient doublées, seule solution efficace pour réduire le ruissellement et la protection des masses d'eau ;
- que la définition des points d'eau ne se limite pas seulement aux mares, étangs et plans d'eau, mais que soit pris en compte tous les éléments de la carte IGN. En effet l'arrêté de 2006 prenait en compte les points d'eau figurant en points, traits continus ou discontinus des cartes IGN, définition qui permettait de protéger des pollutions les zones humides, les sources intermittentes et les fossés d'écoulement temporaire en relation avec le réseau hydrique. Seule une juridiction plus stricte peut obliger les agriculteurs qui utilisent encore des pesticides, à se comporter enfin comme des professionnels responsables et respectueux en arrêtant de polluer les riverains, l'environnement et les productions biologiques.

La consommation de pesticides augmente en France. En mars 2016, le ministère de l'Agriculture a rendu publiques les statistiques sur la consommation de produits phytosanitaires en France. Et le résultat n'est pas encourageant : l'utilisation de pesticides est en hausse de presque 6% en France entre 2011 et 2014, malgré des Plans Ecophyto successifs (financés par des fonds publiques), et la mise en place du permis Certiphyto. Pesticides que l'on retrouve longtemps dans notre environnement. D'après l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne, la quasi-totalité des masses d'eau « rivière » du Sud-Ouest présentent des pressions liées aux produits phytosanitaires. Ces pressions sont significatives pour 37% des masses d'eau « rivière »..... « Les herbicides sont les pesticides les plus retrouvés et notamment l'AMPA produit de dégradation du glyphosate ainsi que le S-métolachlore, produit de substitution de l'atrazine, elle-même encore à la 17ème place des molécules les plus retrouvées malgré son interdiction en 2003.... » (Agence de l'eau Adour-Garonne Source). « En 2014, les bassins de la Garonne, de l'Adour et de la Charente connaissent les plus fortes concentrations de molécules. Le printemps relativement humide se traduit par un nombre de détections en hausse et de nouvelles molécules détectées par rapport aux années précédentes. De manière générale, les herbicides sont principalement les plus détectés. En rivière, le glyphosate (avec son produit de dégradation l'AMPA) et le Smétolachlore sont les plus retrouvés. S'agissant des eaux souterraines, le S-métolachlore et l'alachlore notamment, présentent les taux de détection les plus importants. Notons également que l'atrazine et ses produits de dégradation sont encore fréquemment retrouvés du fait de l'inertie des milieux souterrains et de la rémanence de ces composés. Les résultats de vente de substances actives en augmentation sont globalement cohérents avec les principales molécules phytosanitaires retrouvées en rivières (en eaux souterraines ce sont essentiellement leurs métabolites qui sont retrouvés), avec le glyphosate et le Smétolachlore. » (Agence de l'eau Adour-Garonne).

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je

souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions

Lot de contribution n° 7

professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air et la disparition des abeilles. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones

adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. -- Cordialement,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le

retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La Fédération de Pêche de l'Ardèche souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La Fédération de Pêche de l'Ardèche rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Nous demandons que les

épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement,

Madame, Monsieur Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de

Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les

dispositions suivantes %3A - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes%2C qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau%2C points d'eau%2C forêts ...) ou cultivées - en arboriculture%2C où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large%2C interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant%2C leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux%2C pertes en biodiversité%2C appauvrissement des sols %2C etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif%2C des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus%2C l'expertise collective de l'Inserm%2C publiée en 2013%2C a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques %2C notamment certains cancers%2C certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson %2C maladie d'Alzheimer%2C troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles%2C l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs%2C comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation%2C mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France%2C supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement%2C mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important

pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Je vous remercie de prendre en compte ma demande et faire tout le possible pour assurer la protection des riverains. Meilleures salutations

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau,

points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement,

Bonjour, Je vous demande de bien vouloir prendre en compte mes propositions pour modifier le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12.09.06. Dans les définitions, je demande que soit ajouté à "Zone non traitée", cette phrase: Cette zone non traitée se définit, pour ce qui est des lieux habités, à partir de la limite de propriété. Ajouter cette définition: « Publics vulnérables » : Personnes correspondant à celles définies dans le règlement européen N°1107/2009, sous le vocable de « groupes vulnérables », comprenant les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants à naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées et les travailleurs et habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme; «cours d'eau»: remettre les fossés Dans l'article 2, ajouter: Des dispositifs visuels définis par l'autorité administrative ou des anémomètres embarqués permettront de vérifier le respect de cette disposition . Dans l'article 3, paragraphe III. Le délai de rentrée est porté à 24 heures après toute application par pulvérisation ou poudrage de produit comportant une des mentions de danger H315, H318 ou H319, et à 48 heures pour les produits comportant une des mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362. Ajouter à cette liste les perturbateurs endocriniens Je demande la suppression du paragraphe IV. Ajouter à l'arrêté, Article 12 bis I. L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des ruchers doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage. II; Seuls les produits bénéficiant de la mentions «abeille» peuvent être utilisé à proximité de ruchers III. En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces décisions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage près de ruchers doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres. Article 12 ter I. L'utilisation des produits de synthèse, n'ayant pas de mention AB, en pulvérisation ou poudrage au

voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables au sens du Règlement 1107/2009 doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres, exception faite de parcelles traitées avec des produits homologués en agriculture biologique. Cette limite pourra être élargie sur la base d'un arrêté préfectoral. II. La zone non traitée pourra être une zone enherbée ou laissée en jachère fleurie. Elle commencera à la limite de propriété. III. Dans le cas où cette zone non traitée ne pourrait être mise en place du fait d'un habitat resserré et de parcelle de petite taille, l'agriculteur devra mettre en place un dispositif de protection efficace pour empêcher la dispersion des produits à savoir: une haie végétale suffisamment large et haute ou un filet antidérive dont l'efficacité aura été testée et approuvée par les services de l'Etat. La mise en place de ces dispositifs se fera sous l'autorité administrative et en concertation avec les habitants concernés. En cas de refus du Maire, le Préfet pourra se substituer à ce dernier. IV. Cas particulier des cultures pérennes: L'alinéa 1 du présent article ne s'impose pas aux cultures pérennes existantes. En revanche, il s'impose à ces cultures dès lors de l'implantations de nouvelles cultures et dès le renouvellement des cultures anciennes. Dans l'attente de la mise en place de l'alinéa 1, l'alinéa 3 du présent article s'impose à toutes les cultures pérennes. V. L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables fera l'objet d'une information à destination des publics concernées et selon des modalités précises définies par l'autorité administrative. Cette information donnera les jours et heures des épandages prévus ainsi que la nature et le nom des produits pulvérisés. Une signalétique indiquera que la parcelle a été traité ainsi que le délai de rentrée sur la parcelle. Une manche à air ou tout dispositif visible permettant de connaître la force et le sens du vent sera mis en place par l'agriculteur.

Bonjour, Je suis paysan bio et me sens donc particulièrement concerné, en tant qu'agriculteur et citoyen, par l'arrêté faisant l'objet de la consultation du ministère de l'agriculture. Vous trouverez ci-dessous en rouge les demandes de modifications que je demande pour ce texte. Dans les définitions, il convient d'ajouter à "Zone non traitée" cette phrase : Cette zone non traitée se définit, pour ce qui est des lieux habités, à partir de la limite de propriété. Il faut par ailleurs ajouter cette définition : "Publics vulnérables" : Personnes correspondant à celles définies dans le règlement européen N°1107/2009, sous le vocable de « groupes vulnérables », comprenant les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants à naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées et les travailleurs et habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme. Et pour les "cours d'eau", il est nécessaire de remettre les fossés. Dans l'article 2, il convient d'ajouter : Des dispositifs visuels définis par l'autorité administrative ou des anémomètres embarqués permettront de vérifier le respect de cette disposition. Dans l'article 3 paragraphe III, le délai de rentrée est porté à 24 heures après toute application par pulvérisation ou poudrage de produit comportant une des mentions de danger H315, H318 ou H319, et à 48 heures pour les produits comportant une des mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362. Je demande à faire ajouter à cette liste les perturbateurs endocriniens. Je demande par ailleurs la suppression pure et simple du paragraphe IV. Enfin, il est nécessaire d'ajouter à l'arrêté les éléments suivants : Article 12 bis I. - L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des ruchers doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage. II. - Seuls les produits bénéficiant de la mention "abeilles peuvent être utilisés à proximité de ruchers. III. – En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces décisions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage près de ruchers doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres. Article 12 ter I. - L'utilisation des produits de synthèse, n'ayant pas de mention AB, en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables au sens du Règlement 1107/2009 doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres, exception faite de

Lot de contribution n° 7

parcelles traitées avec des produits homologués en agriculture biologique. Cette limite pourra être élargie sur la base d'un arrêté préfectoral. II. –La zone non traitée pourra être une zone enherbée ou laissée en jachère fleurie. Elle commencera à la limite de propriété. III. - Dans le cas où cette zone non traitée ne pourrait être mise en place du fait d'un habitat resserré et de parcelle de petite taille, l'agriculteur devra mettre en place un dispositif de protection efficace pour empêcher la dispersion des produits à savoir : une haie végétale suffisamment large et haute ou un filet antidérive dont l'efficacité aura été testée et approuvée par les services de l'Etat. La mise en place de ces dispositifs se fera sous l'autorité administrative et en concertation avec les habitants concernés. En cas de refus du Maire, le Préfet pourra se substituer à ce dernier. IV. - Cas particulier des cultures pérennes : L'alinéa 1 du présent article ne s'impose pas aux cultures pérennes existantes. En revanche, il s'impose à ces cultures dès lors de l'implantation de nouvelles cultures et dès le renouvellement des cultures anciennes. Dans l'attente de la mise en place de l'alinéa 1, l'alinéa 3 du présent article s'impose à toutes les cultures pérennes. V. - L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables fera l'objet d'une information à destination des publics concernées et selon des modalités précises définies par l'autorité administrative. Cette information donnera les jours et heures des épandages prévus ainsi que la nature et le nom des produits pulvérisés. Une signalétique indiquera que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de rentrée sur la parcelle. Une manche à air ou tout dispositif visible permettant de connaître la force et le sens du vent sera mis en place par l'agriculteur. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma demande. Bien cordialement,

Messieurs, En réponse à la consultation publique en cours, nous tenons à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A) : Les « points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Merci de bien vouloir intégrer notre modification et de nous accuser bonne réception de cette demande.

Par le présent message je demande qu'une modification soit apportée au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A) : Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette proposition de modification.

Madame, Monsieur, Je suis agriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La rédaction d'arrêté que vous proposez va me poser de nombreux soucis d'application, et ce malgré les efforts accomplis sur l'amélioration des techniques de pulvérisation, la réduction des doses, le choix de cultures plus résistantes aux maladies... et je passe un grand nombre de contraintes. Tous ces éléments induisent des surcoûts importants non rémunérés sur mes productions. L'expérience menée en 2008 dans un verger témoin du Lot-et-Garonne avait d'ailleurs prouvé que la question des délais de réentrée et de contrôle de la vitesse du vent ne correspondait pas à la réalité du terrain et que le strict respect de cet arrêté nous amenait à utiliser davantage de produits phytopharmaceutiques et à produire des pommes ne répondant pas aux des consommateurs en matière d'apparence et de durée de vie, sans compter le risque de sécurité sanitaire latent (mycotoxines par exemple). Le texte tel que rédigé n'est pas pragmatique, et ne me permettra pas de protéger mes cultures de manière fiable et de façon à les rendre commercialisables. Certains éléments seraient pourtant simples à mettre en œuvre : - la

possibilité de traiter avec un vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'usage de techniques de réduction de dérive ; - la possibilité de réduire les ZNT grâce à des investissements sur du matériel permettant une réduction de la dérive ; - l'adaptation du taux de réduction de dérive figurant dans l'annexe de l'arrêté (qui exclut de fait toutes les techniques homologuées en arboriculture car elles n'arrivent pas à ce seuil) aux techniques effectivement existantes, qui permettent une réduction de 66 % et plus ; - la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont considérés comme jouant parfaitement leur rôle. Enfin, un tel texte me met hors-la-loi en cas de traitement obligatoire. Car un traitement de lutte obligatoire implique de traiter l'ensemble du champ pour être efficace et le texte tel que rédigé m'impose des zones de non traitement. Quelle réglementation suis-je censé suivre ? Un seul foyer laissé non traité impliquera que l'ensemble du traitement de lutte obligatoire sera rendu inutile ! En l'état actuel, ce projet d'arrêté est un frein au maintien de mon exploitation. Il est manifestement une sur-transposition de la réglementation européenne qui va augmenter les distorsions de concurrence intra-européenne que je subis déjà. Je ne pourrai pas assurer la protection et donc la quantité et la qualité de production attendues par la société. Je comprends la demande de sécurité de mes concitoyens mais ne peux accepter qu'elle se fasse de manière irrationnelle au détriment de mon exploitation. Je vous demande donc de mettre du « bon sens de paysan » et de rédiger un texte applicable au regard des pratiques et évolutions réelles de l'agriculture française. Enfin, je tenais à rappeler que nous tenons à notre santé et à tous ceux qui nous entourent. Nous sommes aussi les gardiens de l'environnement sur notre exploitation vivrière ; conscients et responsables de l'héritage que nous devons transmettre aux générations futures.

NB: Deux poids ,deux mesures.....Il est aussi questions de ne plus faire d'aménagement hydraulique (curage de fosse, modification de tracé, drainage, retenues collinaires...) sous prétexte de diminution de pouvoir tampon ,d'absorption des sols responsable d'inondations et autres nuisances concernant nos concitoyens citadins. Par contre on voit fleurir sans restrictions des km2 de bétons ,de goudrons sous forme de parking de grande surface ,de galeries marchandes,de aire de jeux, de stade, de route, d'échangeurs ,d'aéroport sans restriction et d'évocations de nuisances. Sans parler du grignotage des surfaces agricole ou on nous a promis d'être vigilant....seul l'arrivée d'investisseur étranger (chinois) semble enfin remobiliser le pouvoir...seulement avoir lié le texte de loi sur le foncier et la réglementation des phytos pour les passer devant l'assemblée au pas de course...et ceci avant la fin du quinquennat prouve avec quel mépris on considère et analyse les arguments techniques économiques et environnement des citoyens concernés.

Madame, Monsieur, Je souhaiterais que vous preniez en note qu'il faut permettre de réduire les dispositifs végétalisés permanents de 20 mètres incompressibles, en mettant en place des dispositifs simples et pragmatiques réduisant le ruissellement, voir même les supprimer si il n'y a pas de risque de ruissellement. En effet, beaucoup de produits indiquent un DPV de 20m incompressible dans leurs autorisations de mise sur le marché, ce qui est toujours difficilement applicable en l'état sur le terrain.

Le retour à l'équilibre de la version de 2006, qui concilie à la fois protection de l'environnement, de la santé et de l'économie des exploitations ; L'introduction positive de nouvelles mesures au regard des évolutions du contexte réglementaire et des connaissances (cours d'eau « loi biodiversité », possibilité de réentrée avec EPI, et reconnaissance des EPI plus ergonomiques), La demande que les éléments de la carte IGN à reprendre pour la définition des points d'eau se limite aux mares, étangs et plans d'eau, dès lors que la carte des cours d'eau « loi biodiversité » a été élaborée ; L'intérêt de compléter le projet d'arrêté pour permettre de traiter avec un vent à 4 Beaufort avec du matériel performant permettant de limiter fortement la dérive ; L'importance de pouvoir réduire les dispositifs végétalisés permanents de 20 mètres incompressibles qui sont inclus dans un certain nombre d'autorisation de mise sur le marché par des dispositifs simples et pragmatiques réduisant le ruissellement.

Le retour à l'équilibre de la version de 2006, qui concilie à la fois protection de l'environnement, de la santé et de l'économie des exploitations ; L'introduction positive de nouvelles mesures au regard des évolutions du contexte réglementaire et des connaissances (cours d'eau « loi biodiversité », possibilité de réentrée avec EPI, et reconnaissance des EPI plus ergonomiques), La demande que les éléments de la carte IGN à reprendre pour la définition des points d'eau se limite aux mares, étangs et plans d'eau, dès lors que la carte des cours d'eau « loi biodiversité » a été élaborée ; L'intérêt de compléter le projet d'arrêté pour permettre de traiter avec un vent à 4 Beaufort avec du matériel performant permettant de limiter fortement la dérive ; L'importance de pouvoir réduire les dispositifs végétalisés permanents de 20 mètres incompressibles qui sont inclus dans un certain nombre d'autorisation de mise sur le marché par des dispositifs simples et pragmatiques réduisant le ruissellement.

Madame, Monsieur, Gérante de la SARL X produisant notamment de la fraise, j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La rédaction d'arrêté que vous proposez va me poser de nombreux soucis d'application sur mon exploitation, et ce malgré les efforts accomplis sur l'amélioration des techniques de pulvérisation, la réduction des doses, le choix de cultures plus résistantes aux maladies... et je passe un grand nombre de contraintes. Tous ces éléments induisent des surcoûts importants non rémunérés sur mes productions. L'arrêté précédent du 12 septembre 2006 me mettait souvent dans l'incapacité de protéger mes cultures tout en respectant les obligations réglementaires. L'expérience menée en 2008 dans un verger témoin du Lot-et-Garonne avait d'ailleurs prouvé que la question des délais de réentrée et de contrôle de la vitesse du vent ne correspondait pas à la réalité du terrain et que le strict respect de cet arrêté nous amenait à utiliser davantage de produits phytopharmaceutiques et à produire des pommes ne répondant pas aux des consommateurs en matière d'apparence et de durée de vie, sans compter le risque de sécurité sanitaire latent (mycotoxines par exemple). Le texte tel que rédigé n'est pas pragmatique, et ne me permettra pas de protéger mes cultures de manière fiable et de façon à les rendre commercialisables. Certains éléments seraient pourtant simples à mettre en œuvre : - la possibilité de traiter avec un vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'usage de techniques de réduction de dérive ; - la possibilité de réduire les ZNT grâce à des investissements sur du matériel permettant une réduction de la dérive ; - l'adaptation du taux de réduction de dérive figurant dans l'annexe de l'arrêté (qui exclut de fait toutes les techniques homologuées en arboriculture car elles n'arrivent pas à ce seuil) aux techniques effectivement existantes, qui permettent une réduction de 66 % et plus ; - la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont considérés comme jouant parfaitement leur rôle. Enfin, un tel texte me met hors-la-loi en cas de traitement obligatoire. Car un traitement de lutte obligatoire implique de traiter l'ensemble du champ pour être efficace et le texte tel que rédigé m'impose des zones de non traitement. Quelle réglementation suis-je censé suivre ? Un seul foyer laissé non traité impliquera que l'ensemble du traitement de lutte obligatoire sera rendu inutile ! En l'état actuel, ce projet d'arrêté est un frein au maintien de mon exploitation. Il est manifestement une sur-transposition de la réglementation européenne qui va augmenter les distorsions de concurrence intra-européenne que je subis déjà. Je ne pourrai pas assurer la protection et donc la quantité et la qualité de production attendues par la société. Je comprends la demande de sécurité de mes concitoyens mais ne peux accepter qu'elle se fasse de manière irrationnelle au détriment de mon exploitation et au delà de l'économie française. Je vous demande donc de mettre du « bon sens de paysan » et de rédiger un texte applicable au regard des pratiques et évolutions réelles de l'agriculture française. Enfin, je tenais à rappeler que je tiens à ma santé et à celle de tous ceux qui m'entourent : famille, salariés, clients, voisins. Nous sommes aussi les gardiens de l'environnement sur notre exploitation vivrière, conscients et responsables de l'héritage que nous devons transmettre aux générations futures. J'attends une véritable concertation avec nos

représentations syndicales, j'espère un texte pragmatique, applicable par tous les agriculteurs : une profession entière ne peut pas être durablement mise hors la loi volontairement par les service!

Madame, Monsieur, Je suis agriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La rédaction d'arrêté que vous proposez va me poser de nombreux soucis d'application, et ce malgré les efforts accomplis sur l'amélioration des techniques de pulvérisation, la réduction des doses, le choix de cultures plus résistantes aux maladies... et je passe un grand nombre de contraintes. Tous ces éléments induisent des surcoûts importants non rémunérés sur mes productions. Je suis arboriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. L'arrêté précédent du 12 septembre 2006 me mettait souvent dans l'incapacité de protéger mes cultures tout en respectant les obligations réglementaires. L'expérience menée en 2008 dans un verger témoin du Lot-et-Garonne avait d'ailleurs prouvé que la question des délais de réentrée et de contrôle de la vitesse du vent ne correspondait pas à la réalité du terrain et que le strict respect de cet arrêté nous amenait à utiliser davantage de produits phytopharmaceutiques et à produire des pommes ne répondant pas aux des consommateurs en matière d'apparence et de durée de vie, sans compter le risque de sécurité sanitaire latent (mycotoxines par exemple). Le texte tel que rédigé n'est pas pragmatique, et ne me permettra pas de protéger mes cultures de manière fiable et de façon à les rendre commercialisables. Certains éléments seraient pourtant simples à mettre en œuvre : – la possibilité de traiter avec un vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'usage de techniques de réduction de dérive ; – la possibilité de réduire les ZNT grâce à des investissements sur du matériel permettant une réduction de la dérive ; – l'adaptation du taux de réduction de dérive figurant dans l'annexe de l'arrêté (qui exclut de fait toutes les techniques homologuées en arboriculture car elles n'arrivent pas à ce seuil) aux techniques effectivement existantes, qui permettent une réduction de 66 % et plus ; – la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont considérés comme jouant parfaitement leur rôle. Enfin, un tel texte me met hors-la-loi en cas de traitement obligatoire. Car un traitement de lutte obligatoire implique de traiter l'ensemble du champ pour être efficace et le texte tel que rédigé m'impose des zones de non traitement. Quelle réglementation suis-je censé suivre ? Un seul foyer laissé non traité impliquera que l'ensemble du traitement de lutte obligatoire sera rendu inutile ! En l'état actuel, ce projet d'arrêté est un frein au maintien de mon exploitation. Il est manifestement une sur-transposition de la réglementation européenne qui va augmenter les distorsions de concurrence intra-européenne que je subis déjà. Je ne pourrai pas assurer la protection et donc la quantité et la qualité de production attendues par la société. Je comprends la demande de sécurité de mes concitoyens mais ne peux accepter qu'elle se fasse de manière irrationnelle au détriment de mon exploitation. Je vous demande donc de mettre du « bon sens de paysan » et de rédiger un texte applicable au regard des pratiques et évolutions réelles de l'agriculture française. Enfin, je tenais à rappeler que nous tenons à notre santé et à tous ceux qui nous entourent. Nous sommes aussi les gardiens de l'environnement sur notre exploitation vivrière ; conscients et responsables de l'héritage que nous devons transmettre aux générations futures.

Madame, Monsieur, Consultation publique sur le projet d'arrêté relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires Au regard des avancées obtenues sur cet arrêté en septembre/octobre 2016, suite à la forte implication dans les discussions menées avec le Gouvernement en complémentarité avec la FNSEA, la FGVB invite tous les viticulteurs à participer à la consultation publique en cours. Même si le projet ne prévoit plus de mise en place d'une ZNT (zone de non traitement) habitation obligatoire par voie réglementaire, il est important que de nombreux vignerons interviennent dans cette consultation publique pour soutenir les positions des organisations nationales et de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux. Pour cela, vous trouverez en pièce jointe l'argumentaire

Lot de contribution n° 7

à adresser par mail avant le 3 février à consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet « Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires ». Les commentaires n'ayant pas vocation à être anonymes, il est recommandé de s'identifier en fin de mail comme indiqué dans le document. Compte-tenu de l'importance du sujet et de ses conséquences, nous comptons sur la mobilisation de chacun d'entre vous. Bien cordialement,

Madame, Monsieur, La réglementation sur les phytosanitaires est en cours de réforme : Au niveau national, les conditions générales d'utilisation sont en cours de révision. Au niveau départemental, des mesures de protection des personnes vulnérables sont mises en œuvre (processus encore en cours pour PACA). Au niveau européen, des débats pourraient être relancés sur les conditions d'autorisation des produits. Actuellement, l'Arrêté national phyto est soumis à consultation publique. Afin de confirmer notre opposition à la mise en place de ZNT habitations, chaque vigneron est invité à envoyer le mail ci-dessous AVANT LE VENDREDI 3 FEVRIER 2017. En vous remerciant, Philippe Pellaton Président du Syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône Mail à envoyer avant le vendredi 3 février 2017 à : consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la

Madame, Monsieur, La réglementation sur les phytosanitaires est en cours de réforme : Au niveau national, les conditions générales d'utilisation sont en cours de révision. Au niveau départemental, des mesures de protection des personnes vulnérables sont mises en œuvre (processus encore en cours pour PACA). Au niveau européen, des débats pourraient être relancés sur les conditions d'autorisation des produits. Actuellement, l'Arrêté national phyto est soumis à consultation publique. Afin de confirmer notre opposition à la mise en place de ZNT habitations, chaque vigneron est invité à envoyer le mail ci-dessous AVANT LE VENDREDI 3 FEVRIER 2017. En vous remerciant, Philippe Pellaton Président du Syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône Mail à envoyer avant le vendredi 3 février 2017 à : consultations-public.bib.dgal@agriculture.gouv.fr Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je

Lot de contribution n° 7

demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Les domaines dont j'ai la responsabilité respectent les conditions d'application prévue dans ces autorisations et mettent en œuvre des bonnes pratiques. Ils tiennent compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.
Cordialement,

Bonjour J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage déjà compliquées, les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les

Lot de contribution n° 7

vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Cordialement,

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Je vous prie de recevoir, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il

Lot de contribution n° 7

faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Messieurs, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'envenimer les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché pour des produits qui seraient tellement nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

Mesdames ,Messieurs, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire

jusqu'à la récolte.

"J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Bonjour Madame, Monsieur J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Coordonnées et signature du vigneron.

> Madame Monsieur J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Salutations

_____ Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les

Lot de contribution n° 7

vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. cordialement,

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement, et j'adapte les horaires de traitement pour une moindre gêne des riverains. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Bonjour J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Cordialement

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à

Lot de contribution n° 7

l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Sincères salutations

Madame Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Madame, monsieur J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Cordialement,

> Newsletter "J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à

Lot de contribution n° 7

l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Je confirme mon opposition à la mise en place de znt habitation et aux cepp

Madame, Monsieur, - Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Bonjour Dans le cadre du projet relatif à l'arrêt de la mise en marché et à l'utilisation de produits phytosanitaires, il convient tout d'abord de souligner l'importance du fait que l'arrêt du 12 septembre 2006 soit maintenu. Nous sommes particulièrement satisfaits quant à la gestion du cas concernant les ZNT à proximité des habitations et en bordure des lieux sensibles (loi de 2014 protégeant les établissements fréquentés par des personnes vulnérables). La réglementation est

Lot de contribution n° 7

en effet indispensable pour la protection des populations voisines aux exploitations mais également pour protéger les vignerons, leurs familles ainsi que le personnel. Si les produits phytosanitaires nécessitent le port d'EPI au delà des délais de rentrée, il faudrait que les pouvoirs publics ne délivrent pas et ne renouvellent pas les autorisations de mise en marché de ses produits. En conclusion, l'utilisation des produits phytosanitaires est à ce jour indispensable à la bonne gestion des vignobles, il faut donc encadrer leurs utilisations pour protéger les différentes personnes concernées sans occulter le fait que malheureusement dans certains cas nous n'avons pas de solution alternative cohérente. Cordialement

Madame, Monsieur, La spécificité de nos adhérents est de réaliser toutes les étapes de la production du vin, de la culture du raisin à la commercialisation du vin en passant par la vinification. Pratiquement tous ont une activité de vente directe aux particuliers, notamment par le biais d'un caveau de vente sur leur exploitation. De par ces échanges réguliers et directs avec les consommateurs, ils sont particulièrement au fait des attentes de la société. Plus d'un tiers d'entre eux sont certifiés par un label environnemental tel que Agriculture Biologique (AB) ou Haute Valeur Environnementale (HVE). Nous souhaitons apporter notre contribution au projet d'arrêté relatif à la mise en marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de la consultation du public. Tout d'abord, nous sommes satisfaits du retrait du texte du projet visant à établir une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation. La mise en place de cette ZNT aurait gravement impactée les exploitations à taille humaine que sont nos structures (24 ha, avec 4,2 travailleurs permanents et 10 travailleurs saisonniers en moyenne). Nous sommes conscients de l'évolution de la société et de ses attentes, nous en sommes partie intégrante. Face à la multiplication des constructions nouvelles près des parcelles, nous considérons qu'il est nécessaire de travailler à établir un aménagement du territoire équilibré, où toutes les activités trouvent leur place et se fassent en bonne intelligence avec l'ensemble des acteurs concernés, les vignerons, leurs salariés, nos familles et les riverains. Nous constatons que le projet d'arrêté en consultation maintient globalement les dispositions établies dans l'arrêté du 12 septembre 2006. Il comporte cependant des dispositions compromettant la culture de la vigne dans certaines zones fortement ventées, en limitant la vitesse maximale du vent pour la pulvérisation à 3 sur l'échelle de Beaufort. Nous souhaiterions qu'il soit possible, quand cela est nécessaire, de pulvériser avec un vent pouvant aller jusqu'à 4 Beaufort, avec l'utilisation d'un matériel permettant de réduire la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée. Au-delà de 4 Beaufort, la pulvérisation pourrait être possible uniquement avec l'utilisation de panneaux récupérateurs. Concernant la définition des points d'eau, en complément de la carte des cours d'eau établie selon la définition de l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, il conviendrait que les éléments du réseau hydrographique à prendre en compte soient limités aux mares, étangs et plans d'eau. En outre, pour une plus grande cohérence, il nous semble nécessaire que les pouvoirs publics ne délivrent pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour des produits phytopharmaceutiques qui nécessiteraient le port d'équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée. Vous souhaitant bonne réception, Cordialement,

Madame, Monsieur, La spécificité de nos adhérents est de réaliser toutes les étapes de la production du vin, de la culture du raisin à la commercialisation du vin en passant par la vinification. Pratiquement tous ont une activité de vente directe aux particuliers, notamment par le biais d'un caveau de vente sur leur exploitation. De par ces échanges réguliers et directs avec les consommateurs, ils sont particulièrement au fait des attentes de la société. Plus d'un tiers d'entre eux sont certifiés par un label environnemental tel que Agriculture Biologique (AB) ou Haute Valeur Environnementale (HVE). Nous souhaitons apporter notre contribution au projet d'arrêté relatif à la mise en marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de la consultation du public. Tout d'abord, nous sommes satisfaits du retrait du texte du projet visant à établir une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation. La mise en place de cette

ZNT aurait gravement impactée les exploitations à taille humaine que sont nos structures (24 ha, avec 4,2 travailleurs permanents et 10 travailleurs saisonniers en moyenne). Nous sommes conscients de l'évolution de la société et de ses attentes, nous en sommes partie intégrante. Face à la multiplication des constructions nouvelles près des parcelles, nous considérons qu'il est nécessaire de travailler à établir un aménagement du territoire équilibré, où toutes les activités trouvent leur place et se fassent en bonne intelligence avec l'ensemble des acteurs concernés, les vigneron, leurs salariés, nos familles et les riverains. Nous constatons que le projet d'arrêté en consultation maintient globalement les dispositions établies dans l'arrêté du 12 septembre 2006. Il comporte cependant des dispositions compromettant la culture de la vigne dans certaines zones fortement ventées, en limitant la vitesse maximale du vent pour la pulvérisation à 3 sur l'échelle de Beaufort. Nous souhaiterions qu'il soit possible, quand cela est nécessaire, de pulvériser avec un vent pouvant aller jusqu'à 4 Beaufort, avec l'utilisation d'un matériel permettant de réduire la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée. Au-delà de 4 Beaufort, la pulvérisation pourrait être possible uniquement avec l'utilisation de panneaux récupérateurs. Concernant la définition des points d'eau, en complément de la carte des cours d'eau établie selon la définition de l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, il conviendrait que les éléments du réseau hydrographique à prendre en compte soient limités aux mares, étangs et plans d'eau. En outre, pour une plus grande cohérence, il nous semble nécessaire que les pouvoirs publics ne délivrent pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour des produits phytopharmaceutiques qui nécessiteraient le port d'équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée. Vous souhaitant bonne réception, Cordialement,

> Bonjour Monsieur, Je vous remercie de prendre en compte certains points qui me paraissent très importants pour notre avenir et celui des habitants de nos communes viticoles : - Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée. Bien sincèrement. David Lemaire

Bonjour, Je pense indispensable de réglementer le prix des EPI et surtout des consommables de filtration d'air de cabines de tracteur, qui sont actuellement vendus une fortune, ce qui limite leur bon renouvellement. Je salue le maintien de l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006. Ce texte permet de concilier protection de l'environnement et productivité, en garantissant une sécurité juridique pour l'agriculteur; J'appuie la proposition de pouvoir entrer dans les parcelles avant la fin du délai de rentrée en cas de besoin, et avec des équipements de protection adaptés. Cette possibilité permettra de protéger les agriculteurs, tout en leurs autorisant à accéder à leurs cultures en cas de nécessité; Il est important de pouvoir utiliser des EPI plus ergonomiques : c'est un pas de plus vers la protection des agriculteurs et de leurs salariés. Je demande la possibilité de pulvériser à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'application avec du matériel réduisant la dérive de manière performante. Je demande aux Ministères pour intégrer un dispositif permettant de réduire la largeur des dispositifs végétalisés permanents, lorsque des solutions efficaces et accessibles pour l'agriculteur sont mises en place pour réduire le ruissellement ; Je demande de limiter la définition des points d'eau aux cours d'eau « Loi

Lot de contribution n° 7

biodiversité » et aux plans d'eau. Ceci va valoriser le travail conjoint que la profession agricole mène sur le terrain depuis un an et demi avec les services de l'Etat. Cordialement,

Le maintien de l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006 est satisfaisant sur . -les possibilités de réduire les zones non traitées à 5 mètres moyennant l'utilisation de matériel à 5 mètres moyennant l'utilisation de matériel réduisant au moins 66 % de la dérive. - la mesure de la vitesse du vent en échelle de Beaufort permet une sécurisation juridique de l'agriculteur. - le texte n'impose pas de zone non traitées obligatoires aux abords des habitations : débats en 2014. - le texte n'impose pas de zones non traitées obligatoires x abords des forêts et des bosquets. Nous sommes favorables pour rajouter : - la définition des cours d'eau issue de la loi biodiversité. - la possibilité d'utiliser des ÉPI plus ergonomiques pour plus de protection des agriculteurs et de leurs salariés. Mais nous demandons des évolutions complémentaires sur : - La possibilité de pouvoir réduire la largeur des dispositifs végétalisés permanents, lorsque des solutions efficaces et accessibles pour l'agriculteur sont mises en place pour réduire le ruissellement. - en ce qui concerna la définition des points d'eau, nous demandons que les éléments de la carte IGN se limite aux mares , étangs et plans d'eau, des lors que la carte des cours d'eau "loi biodiversité" a été élaboré. - Nous sommes dans une zone ventée et nous demandons que la pulvérisation soit possible à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort si on a du matériel réduisant la dérive de manière performante. Merci de prendre en compte notre demande.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.
> Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. > Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

bonjour je m'associe personnellement aux contributions qui ont été fournies par les syndicats X et Y sur ce sujet.

Dans le cadre de la consultation du public concernant la modification de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, nous vous alertons sur la modification de définition des points d'eau. Dans un objectif de protection de la ressource en eau, tant superficielle que souterraine, il est indispensable que cette définition soit suffisamment large pour qu'une zone non traitée soit respectée autour des fossés, plans d'eau, mares, sources, zones inondables et captages, la notion de réseau hydrographique ne doit en aucun

cas pouvoir être interprétée de manière limitée aux eaux courantes dans un lit naturel.
Cordialement,

Bonjour, Je vous soumetts ci dessous quelques remarques concernant votre projet d'arrêté "relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime" cet arrêté devrait pouvoir protéger, du moins en partie, la population contre les risques de pollution avérés de l'air et de l'eau liés à l'usage des produits phytosanitaires . Concernant les risques liés à la contamination de l'air ambiant, impactant aussi bien les applicateurs que les riverains à des distances bien supérieures à celles des parcelles traitées (les réseaux de surveillance de la qualité de l'air le prouvent) , la seule protection envisagée par l'arrêté est l'interdiction de traitement à des vitesses de vent supérieures à 3 bf. Il serait profitable d'inclure un volet concernant le traitement des parcelles jouxtant des zones construites et habitées. Sans imposer obligatoirement une zone de non traitement, souhaitable mais qui peut être source de perte pour un exploitant, d'autres solutions complémentaires pourraient être envisagées, comme l'encadrement des périodes de traitement autorisées (entre 21h et 9h par ex, d'autant que les produits sont généralement plus efficaces s'ils sont appliqués tôt le matin). La présence complémentaire d'éléments végétaux suffisamment hauts et denses sur 5 m de large permettrait également une protection, à minima psychologique, des riverains. Il n'apparaît pas cohérent qu'une réglementation protège un public sensible de l'usage des produits phytosanitaires en l'interdisant totalement à moins de 50 mètres (arrêté du 27 juin 2011), ce qui acte d'une reconnaissance du risque pour ces personnes et qu'il n'y ait aucune restriction d'usage pour épandre ces mêmes produits aux abords d'habitations potentiellement occupées par ce même public sensible : enfants, personnes âgées. Concernant le risque de pollution de l'eau, la définition du "point d'eau" est primordiale. L'arrêté doit prendre en considération tout point pouvant être en contact avec le milieu aquatique ; cela comprend les cours d'eau, permanents ou temporaires, les fossés en eau aux périodes de traitement, mais également les puits très souvent mal protégés des infiltrations, les mares, les réserves d'eau... Sur quelle(s) étude(s) se base t-on pour réduire la ZNT à 5 m lorsque le point d'eau est bordé d'une haie au moins de la hauteur de la culture ? A minima, intuitivement, ne serait-on pas tenté d'imposer une haie au moins plus haute que la culture ? La possibilité de mettre en œuvre des moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques, sous réserve que ces moyens permette de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits, pose question. Comment quantifie t-on le risque pour le milieu aquatique afin d'effectuer la division par 3 ? A minima, l'arrêté devrait préciser la méthode d'évaluation du risque. Le fait de diviser le risque par 3 représente t-il une précaution suffisante pour le milieu aquatique ?

Monsieur le commissaire enquêteur, Nous souhaitons vous faire part de quelques remarques concernant le projet d'arrêté sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Dans un premier temps, nous nous félicitons de voir un projet d'arrêté sur l'utilisation des PPP (Produits Phytopharmaceutiques) aussi équilibré, proche de l'arrêté de 2006, et qui prend en considération les problématiques techniques des agriculteurs. Cependant, si les traitements par pulvérisation étaient autorisés avec une vitesse de vent égale ou inférieure à 4 sur l'échelle de beaufort, alors l'arrêté serait encore proche des contraintes du terrain, notamment pour avoir une fenêtre de traitement plus large lorsque les conditions d'humidité sont bonnes. En effet traiter dans des conditions d'humidité optimale permet d'améliorer considérablement l'efficacité des PPP et d'en diminuer leurs dosage. Deuxième point, la définition des cours d'eau est inscrite dans la loi biodiversité. Une cartographie est en cours au niveau national, il nous semble donc important d'appliquer les ZNT seulement en bordure des cours d'eau respectant les 3 critères cumulatifs de la définition des cours d'eau. Enfin, dans le département du Tarn, nous avons un arrêté protégeant les abords des lieux hébergeant des personnes sensibles (crèche, hôpitaux, écoles, maisons de

retraites, ...) vis-à-vis de l'application des PPP. Il ne nous semble donc pas judicieux d'avoir une sur transposition inutile via un arrêté national. Cordialement,

Madame, Monsieur, Fort de notre réseau départemental regroupant plus de 3000 agriculteurs, nous tenons à exprimer notre conviction à maintenir un texte qui reprend les dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2006. Les agriculteurs de notre réseau sont tous conscients de la problématique environnementale et suite à cet arrêté, utilisent pour une grande partie des outils limitant la dérive. Cet arrêté a, en effet, l'avantage d'assurer une protection de l'environnement sans mettre en péril la production agricole ce qui nous semble être primordial pour conserver une agriculture compétitive dans notre pays. Le recours à des zones d'exclusion de traitement (Dispositifs végétalisés permanents de 20 ou 50 m) aurait des conséquences extrêmement importantes en terme d'économie agricole dans un département comme le Bas-Rhin caractérisé par une forte densité de cours d'eau et une forte densité de population sur tout le territoire. C'est pourquoi nous privilégions les améliorations techniques aux interdictions. Par ailleurs, nous proposons quelques modifications à apporter à l'arrêté : - En cas de nécessité climatique notamment, nous souhaiterions apporter une modification à l'arrêté. Nous demandons l'obtention d'une dérogation pour pouvoir entrer dans les parcelles avant la fin du délai de réentrée si les conditions sont favorables et si l'agriculteur se prémunit d'équipements de protection adaptés. - Fort de notre expérience, en cas d'équipement de buses anti-dérives et de pulvérisation en conditions hygrométriques adéquates, il nous semble opportun et sans risques de pouvoir traiter à vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort. - La protection de l'environnement doit aller de pair avec la protection des hommes. C'est pourquoi nous proposons également l'utilisation d'équipements de protection individuels davantage adaptés aux conditions de travail des agriculteurs. - Dans notre département, nous collaborons avec les services de l'État pour la redéfinition des cours d'eau issus de la Loi biodiversité. Ce travail conjoint doit être valorisé et pris en compte. - En concordance avec l'arrêté de 2016, nous exigeons qu'un dispositif végétalisé (bandes tampons) permette de réduire la largeur des dispositifs végétalisés permanents. C'est une solution efficace et accessible pour l'agriculteur afin de réduire le ruissellement. D'avance, nous vous remercions de prendre en compte nos propositions

Je salue le maintien de l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006. Ce texte permet de concilier protection de l'environnement et productivité, en garantissant une sécurité juridique pour l'agriculteur. J'appuie la proposition de pouvoir entrer dans les parcelles avant la fin du délai de réentrée en cas de besoin, et avec des équipements de protection adaptés. Cette possibilité permettra de protéger les agriculteurs, tout en leur autorisant à accéder à leurs cultures en cas de nécessité; Il est important de pouvoir utiliser des EPI plus ergonomiques : c'est un pas de plus vers la protection des agriculteurs et de leurs salariés. Je demande la possibilité de pulvériser à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'application avec du matériel réduisant la dérive de manière performante. Je demande aux Ministères pour intégrer un dispositif permettant de réduire la largeur des dispositifs végétalisés permanents, lorsque des solutions efficaces et accessibles pour l'agriculteur sont mises en place pour réduire le ruissellement ; Je demande de limiter la définition des points d'eau aux cours d'eau « Loi biodiversité » et aux plans d'eau. Ceci va valoriser le travail conjoint que la profession agricole mène sur le terrain depuis un an et demi avec les services de l'Etat.

Monsieur, madame. Dans le cadre de l'enquête publique de l'arrêté sur l'utilisation des 'PPP', je tiens à répondre à cette consultation. Je pense qu'un retour à l'équilibre de la version de 2006, concilie à la fois protection de l'environnement, de la santé et de l'économie des exploitations. Je souhaite l'introduction positive de nouvelles mesures au regard des évolutions du contexte réglementaire et des connaissances (cours d'eau « loi biodiversité », possibilité de réentrée avec EPI, et reconnaissance des EPI plus ergonomiques) et que les éléments de la carte IGN à reprendre pour la définition des points d'eau se limite aux mares, étangs et plans d'eau, dès lors que la carte

Lot de contribution n° 7

des cours d'eau « loi biodiversité » a été élaborée.

> Monsieur, Agriculteur dans le Pas de Calais, en préambule je souhaite vous rappeler que je n'attends pas la loi ou les arrêtés pour travailler dans le respect de la santé de mes salariés, de ma famille, de mes voisins, de mes clients. Cette notion de respect est aussi fondamentale envers la nature et l'environnement que j'ai choisi comme métier, depuis 25 ans, pour en vivre pas pour détruire. Voici les remarques que votre proposition de projet d'arrêté m'amènent à faire : Pour piloter nos entreprise nous avons besoin d'un cap clair et fixe qui ne change pas selon le vent, et le maintient de l'équilibre de l'arrêté de 2006 est une tres bonne chose avec : La réduction possible des ZNT à 5 m La mesure du vent chiffrée, claire et nette La non imposition de ZNT aux abords des habitations, ce débat ayant déjà eu lieu en 2014 et les préfets ayant défini les lieux sensibles De même l'absence de ZNT les long des bois et bosquets qui sont tres nombreux dans ma région (boisement en timbre poste par des petits propriétaires) Dans un même esprit de simplification et de clarté, pourriez-vous rajouter : La définition des cours d'eaux issue de la loi biodiversité La possibilité de réentrer légalement, avec un EPI ou en tracteur avec cabine fermée, après 6h dans nos parcelles traitées avec des produits présentant un DRE de 24 ou 48 h La possibilité d'utiliser des EPI plus ergonomiques. Car ma santé et celle de mes salariés est une priorité, mais se protéger avec un certain confort est un « luxe » qui ne doit pas nous etre interdit. Pour nous permettre de travailler correctement, de concentrer notre énergie à produire intelligemment plutôt qu'à suivre bêtement des directives centralisées, pouvez-vous compléter cet arrêté avec au moins les éléments suivants : La limite maximal de vitesse du vent pour les traitements est de 3 beaufort, Dans les régions ventées les productions viticoles et fruitières sont compromises à cause de cette limite. Pouvez-vous en tenir compte et d'autoriser une vitesse de vent de 4 Beaufort si, bien sûr, l'application a lieu avec du matériel réduisant la dérive de manière performante. La largeur des dispositifs végétalisés permanents lorsque l'exploitant a mis en place des solution efficaces pour réduire le ruissellement. Les zones agricoles sont sans cesse grignotées et lorsque le bon sens permet d'en perdre un peu moins, c'est profitable à tous. La définition des points d'eau sur la carte IGN doit se limiter aux mares, étangs et plans d'eau dès lors que la carte des cours d'eau de la loi biodiversité a été élaborée.

Mme, M. Gérant d'une exploitation de 35 Ha avec production de cerises, abricots, prunes, raisins de cuve, olives et baies de gogi, je me permet de vous faire quelques remarques sur le projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce projet ne doit pas s'appliquer en l'état ayant des contrainte inapplicables ou disproportionnées suivant la configuration de nos exploitations agricoles. - La vitesse maximale autorisée du vent pour la pulvérisation est de 3 sur l'échelle de Beaufort or dans les zones fortement ventées cela n'est pas adapté. Il vous est demandé de passer cette norme à 4 sur l'échelle de Beaufort en cas d'application avec du matériel réduisant la dérive des produits. - Nous demandons la possibilité de pouvoir réduire la largeur des dispositifs végétalisés permanents, lorsque des solutions efficaces et accessibles pour l'agriculteur sont mises en place pour réduire le ruissèlement - Pour ce qui est des cours et des points d'eau, nous demandons à ce que les éléments de la carte IGN se limite aux mares, étangs et plan d'eau, dès lors que la carte des cours d'eau « loi biodiversité » a été élaborée.

Mesdames, Messieurs, Depuis quelques mois, je suis avec beaucoup d'attention l'évolution de l'arrêté d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. En temps qu'élue municipal et communautaire, il est de notre devoir de protéger les populations, mais aussi de respecter le travail des agriculteurs : ce sont des citoyens, contribuables, mais ils sont aussi et surtout garants de l'entretien de la nature, et sources incontournables d'une alimentation saine et de qualité. L'évolution du traité de 2006 va dans le bon sens : instauration d'une zone de protection des publics sensibles (hôpitaux, écoles, maisons de retraite). La prise en compte des dispositifs anti-dérive, comme le stipulait l'ancien arrêté, permet aussi de garantir la protection des populations, et de la ressource naturelle. Enfin, la définition des cours d'eau précisée dans la loi biodiv' évite un

vide-juridique autour des points d'eau temporaires (un fossé pendant quelques heures après un orage). Il est aussi important de permettre la production agricole le long des habitations et des forêts, pour deux raisons : ne pas créer de jachère supplémentaire, dans un monde où 1 personne sur 3 est sous-alimentée; mais aussi ne pas permettre à des prédateurs/ravageurs (rats, renards, etc.) de s'installer, alors qu'ils présentent des dangers pour la santé publique. Enfin, il est essentiel de prendre en considération les efforts de la profession agricole : formation à l'usage de PPP, utilisation d'EPI, création et entretien de dispositifs permanents végétalisés pour limiter le ruissellement (et l'érosion !), réduction des doses, et depuis plus récemment : la gestion du biocontrôle !

Mesdames, Messieurs, Depuis quelques mois, je suis avec beaucoup d'attention l'évolution de l'arrêté d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. En temps qu' élu municipal et communautaire, il est de notre devoir de protéger les populations, mais aussi de respecter le travail des agriculteurs : ce sont des citoyens, contribuables, mais ils sont aussi et surtout garants de l'entretien de la nature, et sources incontournables d'une alimentation saine et de qualité. L'évolution du traité de 2006 va dans le bon sens : instauration d'une zone de protection des publics sensibles (hôpitaux, écoles, maisons de retraite). La prise en compte des dispositifs anti-dérive, comme le stipulait l'ancien arrêté, permet aussi de garantir la protection des populations, et de la ressource naturelle. Enfin, la définition des cours d'eau précisée dans la loi biodiversité évite un vide-juridique autour des points d'eau temporaires (un fossé pendant quelques heures après un orage). Il est aussi important de permettre la production agricole le long des habitations et des forêts, pour deux raisons : ne pas créer de jachère supplémentaire, dans un monde où 1 personne sur 3 est sous-alimentée; mais aussi ne pas permettre à des prédateurs/ravageurs (rats, renards, etc.) de s'installer, alors qu'ils présentent des dangers pour la santé publique. Enfin, il est essentiel de prendre en considération les efforts de la profession agricole : formation à l'usage de PPP, utilisation d'EPI, création et entretien de dispositifs permanents végétalisés pour limiter le ruissellement (et l'érosion !), réduction des doses, et depuis plus récemment : la gestion du biocontrôle !

> Bonjour, Je souhaite souligner l'introduction de mesures associées aux nouvelles règles de définition des cours d'eau qui vont permettre aux agriculteurs d'avoir une cohérence et une meilleure lisibilité de leurs pratiques. De plus l'intérêt de pouvoir traiter avec du vent à 4 Beaufort en associant du matériel de réduction de dérive est encourageant pour améliorer les pratiques des agriculteurs. Je regrette que le délai de réentrée soit étendu à 48 h pour tous les CMR, certains ne semblent pas avoir cette nécessité. Une réglementation scientifique et technique aurait été préférable. Je souhaite que mes remarques soient prises en considération.

Bonjour, Je suis arboriculteur, producteur de pommes et poires. 2 points majeurs de ce décret me posent une contrainte technique risquant d'affecter gravement le résultat économique de mon exploitation : -Le délai de réentrée en parcelle de 6 à 48h m'empêchant de réaliser les travaux aux champs aux moments opportuns. -La vitesse maximale du vent pour réaliser les traitements fixée à 3 sur l'échelle de Beaufort ; cet article ne tient pas compte de l'impérative nécessité d'effectuer certains traitements à une période très précise, parfois limitée à une seule journée dans la semaine en période de risque.

Bonjour, Dans le cadre de la révision de l'arrêté du 12 septembre 2006, nous souhaitons, en tant qu'arboriculteur (100ha de vergers depuis 50 ans), vous exprimer nos difficultés à respecter la réglementation de cet arrêté. Il est aujourd'hui impossible de ne pas traiter une partie du verger se trouvant dans les zones non traitées indiquées dans l'arrêté du fait que nos vergers sont présents (ce sont des cultures pérennes pour certaines implantées depuis plusieurs dizaines d'années). Le non-traitement à ces endroits aurait pour effet de perdre purement et simplement la récolte de ces arbres à ces endroits-là. De plus, les maladies qui se développeraient à ces endroits

contamineraient le reste du verger obligeant à plus de traitement à moyen terme. La vitesse du vent est un problème très important car les fenêtres de traitement sont souvent très courtes et à 24h près ne permettent pas d'attendre que la vitesse du vent ait diminuée. Espérant que vous aurez retenu nos arguments pour une prise en compte ultérieure lors de la révision de cet arrêté.

> Monsieur, J'ai une exploitation viticole de 9 hectares à Châteauneuf-du-Pape. Il s'agit d'une exploitation existante depuis de nombreuses générations. Mes vins sont vendus dans 19 pays différents, contribuant ainsi, même modestement, au commerce extérieur de notre pays. Mes vignes sont en culture bio depuis 2009, réduisant donc l'impact environnemental de ma culture. En l'état, le projet d'arrêté me paraît, sur certains points importants, générer des contraintes disproportionnées pour ma modeste exploitation agricole. Nous sommes dans la Vallée du Rhône, donc avec un nombre important de jours de vent, qu'il soit Mistral ou Tramontane. Bien sûr, traiter avec un vent fort est nocif pour l'environnement et inutile car les produits vont se disperser dans l'air avant de toucher les plantes. Mais limiter à 3 sur l'échelle de Beaufort, fait que nous risquons, certaines années où la pression des maladies est importante, de ne pas pouvoir traiter dans le créneau dans lequel il faudrait le faire. Ceci ayant des conséquences importantes, tant sur la qualité que sur la quantité de la récolte. Donc, in fine, sur la réputation de nos vins et nos finances. Laisser un créneau plus important, jusqu'à 4 paraît plus raisonnable. Les services de l'Etat peuvent aussi faire confiance au professionnalisme des vignerons et penser que ceux-ci ne souhaitent pas gaspiller des produits de traitement chers en traitements inutiles. Il existe des dispositifs permettant de réduire le ruissellement, surtout en cas de faible pente, comme c'est le cas sur le terroir sur lequel je travaille. Dans ces conditions, imposer administrativement une largeur de dispositif végétalisé, même s'il simplifie la réglementation et les contrôles, ne tient pas compte de la réalité de l'utilisation de ces dispositifs. Enfin, j'ai plus de 50 % de mes parcelles qui jouxtent un point d'eau. Si la loi m'imposait de réduire ces surfaces, je ne suis pas certain que mon exploitation resterait financièrement viable. Bien sûr, je ferai tout pour éviter cette disparition et je suis certain que ce sera le cas de mes collègues, rendant l'application de cette loi particulièrement difficile. De plus, je ne pense pas que la volonté du législateur soit de faire disparaître des outils de travail qui font vivre des salariés, payent des impôts et améliorent la balance commerciale. Aussi, je suggère, comme d'autres le feront probablement, que les éléments pris en compte se limitent aux mares, étangs et plans d'eau. Souhaitant que mon avis soit pris en compte, je vous prie de croire, Monsieur, en mes meilleures salutations.

Madame monsieur : j'ai participé il y a peu à cette consultation sur les pesticides en pointant l'absence de protection des riverains et l'absence de protection des utilisateurs tout comme de l'environnement, dernière roue du carrosse alors qu'il devrait en être la pierre angulaire. Je vous demande instamment de prévoir des mesures de protection des individus comme de l'environnement car il s'agit tout de même de pesticides, des biocides dont la fonction chimique est de tuer du vivant dont vous et moi faisons partie. La molécule libérée dans notre environnement, notre air, notre eau ne fait pas la différence et empoisonne où elle se trouve puisque telle est sa fonction. La répétition de micro-doses finit par constituer un danger. On ne peut pas dire ou prétendre qu'on ne le sait pas, des dizaines d'études le prouvent quand aucune étude ne prouve l'inocuité des produits déversés. On croit toujours être plus prévenant qu'avant et dans 20 ans on se demandera comment on a pu faire ceci, quelle mentalité désuète a pu à ce point manquer de perspicacité. A quoi sert une consultation si c'est pour faire la sourde oreille au monde scientifique qui s'y exprime ? Bref, récapitulons : - protection des utilisateurs : formation aux dosages et aux dangers, tenues adéquates - épandages à déclarer, à limiter aux traitements curatifs et en aucun cas préventifs (imagine-t-on prendre des antibiotiques toute l'année pour éviter un rhume annuel ?) - protection des riverains : distance d'épandage minimale de 20 mètres, interdiction d'épandage par vent supérieur à 2 m/s, interdiction lors de tout vent dans le sens des riverains - déclaration des fossés comme zones naturelles à ne pas traiter (pour des raisons évidentes de protection des

ressources aquatiques de ruissellement). Ceci est un minimum pour qui peut prétendre à décider et influencer. Il est impératif de réduire la consommation des pesticides, ceci n'est pas anodin, ce sont des poisons.

Madame, Monsieur, J'ai pris connaissance du projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, actuellement en consultation publique. Je souhaite formuler quelques observations sur ce projet, qui porteront essentiellement sur l'absence de prise en compte de la protection des riverains. Des études récentes mettent en évidence les risques des épandages tant sur la santé publique que sur la qualité de la ressource en eau et les milieux, dont l'expertise publiée par l'Inserm en juin 2013. Compte-tenu de l'absence de dispositions suffisantes et précises concernant la protection des riverains, un tel projet d'arrêté contourne complètement le principe de précaution qui devrait s'imposer sur la diffusion de nombreux produits phytosanitaires. Je note que, dans l'article 2 de ce projet, la prescription déjà portée dans l'arrêté du 12 septembre 2006, a été heureusement conservée. Ainsi, "les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort", mais, néanmoins, sans que soient précisées les modalités objectives et efficace de contrôle qu'auraient pu induire une prise en compte de dossiers judiciaires récents. Je cite, à titre d'exemple, un jugement correctionnel de 2011 qui tend à démontrer l'insuffisance de ce texte, ledit jugement ayant abouti à une relaxe "au bénéfice du doute", les relevés météorologiques ayant été jugés "insuffisants". Ces dispositions rendent difficile, sinon impossible, toute contestation des conditions d'épandage. Pour compléter cette disposition, je demande que des prescriptions supplémentaires soient prises en terme de distances, et je m'associe aux propositions faites notamment par France Nature Environnement, en ce qui concerne les points suivants : - que toute pulvérisation soit interdite à moins 10 mètres des lieux habités et préciser la définition de "lieux habités" - que cette distance soit portée à 50 mètres des lieux habités en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large; - qu'une dérogation à ces distances ne soit possible que si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des haies ou des obstacles artificiels. De plus, cette interdiction devrait être étendue aux zones situées à moins de 10 mètres des "points d'eau" - interdiction assortie d'une obligation d'implantation de haies dans le but d'atténuer les transferts aériens et hydriques et (ou) de zones enherbées - et des cultures non visées par cet épandage (ne serait que pour respecter la libertés des riverains de ne pas traiter ces propres productions). Ces propositions de dispositions apporteront une protection à minima, mais ne seront pas suffisantes, en l'absence d'engagement sur des solutions pérennes tendant à réduire l'usage de certains produits phytosanitaires et à évoluer vers des modes de productions plus durables.

Madame, Monsieur, Dans le cadre de la consultation du public concernant la modification de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, il apparaît que la définition des « points d'eau » qui bénéficie de l'article 12 (zone non traitées) est fortement restreinte par rapport à l'arrêté antérieur (12/09/2006). Il en résulterait que seraient exclus des effets de l'article 12 (zone non traitées) : les fossés, les plans d'eau, les mares, les sources.... Au regard des politiques de préservation de la ressource en eau, de reconquête des trames vertes et bleue, de préservation des zones humides que doivent mettre en place les collectivités territoriales au premier rang desquelles les métropoles, cette restriction constituerait une régression extrêmement dommageable à ces politiques. La notion de réseau hydrographique ne saurait en aucun cas être interprétée de manière limitée aux seules eaux courantes dans un lit naturel. Cordialement Pour mémoire : Définition des points d'eau de l'arrêté du 12 septembre 2006 : " Points d'eau " : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national. Définition des points d'eau du projet d'arrêté : « Points

Lot de contribution n° 7

d'eau » : cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Article L215-7-1 Créé par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 118 Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.

Pour mémoire : Définition des points d'eau de l'arrêté du 12 septembre 2006 : " Points d'eau ": cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national. Définition des points d'eau du projet d'arrêté : « Points d'eau » : cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Article L215-7-1 Créé par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 118 Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.

Bonjour Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime n'est absolument pas suffisant pour la protection des populations, des enfants des écoles, des utilisateurs de terrains de sport, ...etc. L'estimation de la vitesse du vent est loin d'être objective, et peut varier pendant le temps de l'épandage. Aucune distance par rapport aux écoles et aux habitations en général, n'est évoquée. Aucune allusion à la disparition des insectes, et des oiseaux qui s'en nourrissent. Le texte, qui donne certes des recommandations pour la protection des opérateurs et des milieux aquatiques, n'évoque pas l'effet cocktail de plusieurs produits simultanés, ou leur rémanence dans l'environnement. Les pesticides doivent être bannis et de multiples exemples montrent que ce n'est pas une utopie.

Bonjour, Pour une évolution de la réglementation vers l'abolition de l'utilisation des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques.

Madames, messieurs les Commissaires, Le gouvernement reste pour l'heure sourd à nos appels pour que des distances d'épandage des pesticides, tous toxiques à des degrés divers soit pour la santé humaine (cancers et maladies neuro-dégénératives) soit pour les écosystèmes ou les deux, soient fixées par rapport aux points d'eau et aux habitations. Le décret négocié avec les seuls représentants de la FNSEA et de l'industrie chimique ne prend pas en compte les points d'eau et les fossés de drainage ce qui implique une pollution massive de cours d'eau et des nappes phréatiques. Il ne fixe aucune distance d'épandage par rapport aux habitations et montre le peu de cas que nos dirigeants font de notre santé. nous vous demandons de consulter FNE (France Nature Environnement) et de prendre en compte les mesures de prévention environnementale suggérées. Dans l'attente de meilleures nouvelles pour la démocratie et notre santé.

Bonjour, J'aimerais prendre position par rapport à l'utilisation de pesticides dans les campagnes françaises qui n'est pas contrôlée, et qui met en péri la santé des riverains. On pense que c'est en ville que la pollution nuit à la santé des gens (en particulier les personnes âgées et les enfants) mais il est avéré qu'à la campagne c'est aussi le cas. L'eau des nappes phréatiques est contaminée (voir études récentes des organisation de protection des consommateurs) et nécessite une dépollution. C'est l'agriculture qui est en cause, mais aussi le manque de contrôles et de législation. Les services publics faillissent à leur devoir de protection. Il faut des règles plus strictes et des contrôles fréquents et sérieux.

Bonjour, L'arboriculture française est parmi les plus respectueuses de l'environnement de la planète. Pourquoi vouloir s'acharner à lui mettre les genoux à terre?????

Lot de contribution n° 7

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Vous êtes au courant des arguments de la Frapna. Et même sans cela, l'explosion des maladies neurodégénératives, chez des sujets de plus en plus jeunes, et surtout chez les agriculteurs, ça devrait faire réfléchir tout le monde (et pas seulement parce qu'il y aura des élections bientôt).

Madame, monsieur, bonjour, A l'occasion de la modification de l'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et autres pesticides, je vous encourage à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour aller dans le sens d'une diminution de l'utilisation de ces produits et de l'éloignement de leurs épandages des lieux de vie et d'habitations.

Envoyé de mon

Madame, Monsieur, C'est dans le cadre du projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017 que je vous écris. Ce ne sera qu'un écrit de plus et une part de moi se demande si elle sera entendue et écoutée et surtout si cela sert encore à quelque chose d'essayer humblement, avec nos petits moyens, d'essayer d'influencer les preneurs de décisions pour qu'enfin soient prises des mesures qui iront en faveur de la santé de notre planète et de ses habitants. A quoi sert d'ajouter des taxes écologiques, nous avons bien vu qu'elles ne changent rien, à quoi sert de faire de la recherche médicale, si on continue de polluer ? Les impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Les produits phytopharmaceutiques polluent : c'est très simple à comprendre et très simple à stopper : il faut juste la volonté et le courage d'être à la hauteur du mandat qui nous a été confié par la voix des électeurs quelque soit leur opinions. Votre tâche est immense et complexe mais il y a des mesures à prendre d'urgence et vous en avez la capacité alors de grâce, laissez tomber les intérêts financiers et soi-disants économiques pour inverser cette tendance désastreuse vers laquelle nous courrons si nous ne faisons rien ou si nous continuons à nous voiler la face.

Bonjour Mesdames, Messieurs, >> J'habite Lubersac. Ma docteur a eu de plus en plus de patients avec des cancers. > Comme elle pouvait conclure ils étaient souvent des travailleurs "dans les pommes" de la Corrèze. >> Avec beaucoup de collègues-médecins elle travaille pour éduquer les propriétaires de plus en plus de entreprises qui utilisent beaucoup de pesticides. On a des alternatives pour ces produits qui tuent des insectes et les travailleurs "dans les pommes". Mais il faut connaître ces alternatives. >> Ces grands entrepreneurs ne veulent pas altérer leurs méthodes. >> On n'a presque pas des abeilles ici. > Cette partie de la Corrèze est nommée maintenant "Le triangle de la mort"... >> C'est que l'Association ONG ALLASSAC qui travaille pour dire des alternatives pour pesticides, insecticides et autres -cides. >> Je dois de mon cœur vous demander de aider ces gens honnêtes de Allassac, par adopter les recommandations de Allassac ONG ci-dessous pour aller plus vite que maintenant à une situation meilleure, pour les travailleurs dans ce secteur. > Et aussi même pour les habitants et leurs enfants de ce qu'est nommé maintenant "le Triangle de la mort" en Corrèze ! >> Merci bien ! > L'association ALLASSAC ONGF souhaite la mise en place d'un texte réglementaire protégeant réellement la santé des professionnels et des riverains ainsi que l'environnement. Le texte soumis à consultation manque d'ambition et ne prend pas en compte les connaissances actuelles. >>> Voici quelques recommandations qui pourraient faire partie de cet arrêté sachant que la plupart de ces recommandations font partie de « la charte pour une arboriculture mieux intégrée à son environnement » : >>>> >>>> La zone tampon de 50 m sans traitement à partir de la limite de propriété bâtie, ou pour réduire celle-ci, la mise en place

de dispositif anti-dérive (haies doubles rangs automatique + Filet à la demande) >>> Le non traitement les dimanches et jours fériés. >>> Les traitements du samedi déconseillés et à éviter >>> Les informations préalables aux traitements >>> Les manches à air visibles afin de juger de façon cohérente la vitesse du vent, >>> Les techniques de traitement adaptées (traitements sur une seule face...) >>> La mise en place de panneaux signalant une parcelle traitée récemment associée à la notion du délais de rentrée du produit utilisé >>> La mise en place de zone tampon cultivée en BIO entre zones habitées et zones cultivées >>> Respect de l'interdiction de traiter lorsque le vent est supérieur à 19 km/h (3 sur l'échelle de Beaufort). Cette réglementation protège les risques pour les utilisateurs, les riverains et l'environnement en limitant la dérive des produits. >>> Respect des délais de rentrée (***) dans les parcelles, sans réductions de ceux-ci même si les personnes (notamment les ouvriers agricoles) sont équipés d'EPI (Equipement de Protection Individuelle) dont certains sont quasi inefficaces, exposant ainsi les travailleurs de manière beaucoup plus importante

> Bonjour Mesdames, Messieurs, J'habite Lubersac. Ma docteur a eu de plus en plus de patients avec des cancers. Comme elle pouvait conclure ils étaient souvent des travailleurs "dans les pommes" de la Corrèze. Avec beaucoup de collègues-médecins elle travaille pour éduquer les propriétaires de plus en plus de entreprises qui utilisent beaucoup de pesticides. On a des alternatives pour ces produits qui tuent des insectes et les travailleurs "dans les pommes". Mais ik faut connaître ces alternatives. Ces grands entrepreneurs ne veulent pas altérer leurs méthodes. On n'a presque pas des abeilles ici. Cette partie de la Corrèze est nommée maintenant "Le triangle de la mort"... C'est que l'Association ONG ALLASSAC qui travaille pour dire des alternatoves pour pesticides, insecticides et aîtres -cides. Je dois de mon coeur vous demander de aider ces gens honnêtes de Allassac, par adopter les recommandations de Allassac ONG ci-dessous pour aller plus vite que maintenant à une situation meilleure, pour les travailleurs dans ce secteur. Et aussi même pour les habitants et leurs enfants de ce qu'est nommé maintenant "le Triangle de la mort" en Corrèze ! Merci bien ! L'association ALLASSAC ONGF souhaite la mise en place d'un texte réglementaire protégeant réellement la santé des professionnels et des riverains ainsi que l'environnement. Le texte soumis à consultation manque d'ambition et ne prend pas en compte les connaissances actuelles. >> Voici quelques recommandations qui pourraient faire partie de cet arrêté sachant que la plupart de ces recommandations font partie de « la charte pour une arboriculture mieux intégrée à son environnement » : >> >> La zone tampon de 50 m sans traitement à partir de la limite de propriété bâtie, ou pour réduire celle-ci, la mise en place de dispositif anti-dérive (haies doubles rangs automatique + Filet à la demande) >> Le non traitement les dimanches et jours fériés. >> Les traitements du samedi déconseillés et à éviter >> Les informations préalables aux traitements >> Les manches à air visibles afin de juger de façon cohérente la vitesse du vent, >> Les techniques de traitement adaptées (traitements sur une seule face...) >> La mise en place de panneaux signalant une parcelle traitée récemment associée à la notion du délais de rentrée du produit utilisé >> La mise en place de zone tampon cultivée en BIO entre zones habitées et zones cultivées >> Respect de l'interdiction de traiter lorsque le vent est supérieur à 19 km/h (3 sur l'échelle de Beaufort). Cette réglementation protège les risques pour les utilisateurs, les riverains et l'environnement en limitant la dérive des produits. >> Respect des délais de rentrée (***) dans les parcelles, sans réductions de ceux-ci même si les personnes (notamment les ouvriers agricoles) sont équipés d'EPI (Equipement de Protection Individuelle) dont certains sont quasi inefficaces, exposant ainsi les travailleurs de manière beaucoup plus importante >> >>

Madame, Monsieur, En préalable, le Collectif de Soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest demande l'interdiction des pesticides à terme ; de même qu'aujourd'hui on ne réclame plus l'utilisation de l'amiante, demain on ne réclamera plus celle des pesticides. Cependant, tant que ces pesticides ne sont pas interdits, il faut protéger les professionnels qui les utilisent, les riverains, les

zones humides, les cours d'eau, les fossés et les talus, les haies et les arbres, les chemins ; et pour cela, nous demandons les mesures suivantes : 1) créer des Zones de non traitement (ZNT) autour des habitations, pour protéger les riverains, et qui plus est les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées...). 2) communiquer les fiches de sécurité des produits phytosanitaires utilisés sur les cultures et dans les enrobages de semences à toute personne qui les utilisent. 3) communiquer la liste des pesticides ayant pour co-formulants du benzène ou ses dérivés, des distillats de pétrole, de produits pétroliers 4) fournir les fiches de sécurité des biocides dans l'emballage des produits ménagers et domestiques 6) mentionner explicitement les fossés et les zones humides comme éléments du réseau hydrographique, concernés par l'interdiction d'application directe de produits phytosanitaires. 7) maintenir le délai de rentrée dans les parcelles traitées jusqu'à 48h pour protéger la santé des salariés qui y travaillent. 8) signaler les épandages par un drapeau bien visible en lisière des parcelles (à définir sa forme et sa couleur) pendant au moins 48 heures. Une manche à vent/air qui indique la direction du vent et sa force doit aussi être présente et bien visible pendant les épandages. De plus en plus de chemins ruraux sont utilisés par les marcheurs à pied, les cyclistes et ces personnes doivent être en mesure de savoir qu'ils longent des parcelles traitées aux produits phytosanitaires.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du

code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à

au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées; - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation; - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Pour notre santé, celle de nos enfants et celle des générations futures, je vous demande de prendre en compte ces éléments en conscience, dans les décisions législatives qui seront prises. Avec mes remerciements Sophie lelièvre

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de

pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Avec l'association FNE, je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des zones adjacentes - et ceci quelque soit la technique de pulvérisation utilisée. Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France et est l'une des plus fortes de l'EU. Pourtant, leur impact négatif sur l'environnement (pollution des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) est aujourd'hui avéré. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et des impacts indiscutables sur la qualité de l'air même en IdF. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Nous y sommes tous exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur/Madame, mes sincères salutations.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je

souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, je demande que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins

10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer

l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Je vous remercie par avance pour la prise en compte de ces dangers dans la prochaine version de l'arrêté ministériel.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à

Lot de contribution n° 7

au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Nous souhaitons attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains, des points d'eau, cours d'eau, etc, vis-à-vis des épandages de pesticides. Nous demandons que les épandages de produits chimiques de synthèse soient encadrés.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux

d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Sent from my

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire

rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies jointives larges de 3 m). Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux et sont un problème majeur de santé

public pour la population et aussi pour les agriculteurs qui sont les premiers touchés (cancers, maladie de parkinson etc) En France, la consommation de pesticides ne cesse d'augmenter alors que l'agro-écologie est la seule solution durable d'avenir pour les humains. Tous les produits cancérigènes probables ou reprotoxiques soumis à dérogation ou non doivent être interdits en France (ex le Métam sodium) Le Glyphosate cancérigène probable doit aussi être interdit .

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de

pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols...) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Je vous remercie de votre attention,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions

aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je

demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre

les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement, Peut-être un jour les intérêts particuliers passeront après les intérêts collectifs... Peut-être un jour les hommes apprendrons du passer pour faire un meilleur usage du présent et de l'avenir.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Notre attention a été éveillée sur une grave lacune de ce projet d'arrêté. Il ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Il n'assure pas suffisamment la protection des milieux aquatiques. Les arguments développés par la FRAPNA, entre autre, sont de nature à interpeller les pouvoirs publics. Nous sollicitons que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes :

- interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées
- en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large,
- interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation
- une éventualité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets).

Malheureusement il semble que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Malgré que chacun-e s'accorde de leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.). Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués. Dans les aires d'usage intensif, les impacts sont indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté fixe une interdiction de l'usage des pesticides :

- sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers,
- à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau)
- et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies.

En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les observations, suite à un récent reportage de Cash Investigations sur le sujet ont mis en exergue que les Français sont de plus en plus attentifs, à ces dommages engendrés à la santé de chacun-e par l'emploi de pesticides non naturels. Nous sommes exposé-e-s via notre alimentation. Nous sommes exposé-e-s via

l'épandage de ces produits; moment à haut risque de contamination pour chaque riverain-e. Nous sommes également affecté-e-s par l'effet d'accumulation avec d'autres sources et contributions de pollutions. Sans tergiverser, nous vous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement d'au moins de moitié l'usage des pesticides en France, de supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement. Pour chacun-e de nous nous vous demandons aussi de prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté "Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime" est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées et voies de passage, circulation - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté "Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime" est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Cette association que je soutiens fortement dans cette initiative, demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces

distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, je demande que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi je m'associe à la FRAPNA pour demander de mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces

produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité

de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce sujet.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire

rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés.

Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise

collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Comptant sur votre entière collaboration de défense de l'intérêt général et la santé publique

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées ; - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation ; - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et, dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm publiée en 2013 a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. En souhaitant que cette consultation aboutisse à de nouvelles réglementations, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies

neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Vous remerciant de l'attention portée à ma requête

Madame, Monsieur, Le Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Les associations dont je fais partie (FNE, FRAPNA, ...) et moi-même, en tant que responsable associatif et militant depuis plus de 40 ans, souhaitons attirer l'attention des pouvoirs publics sur

une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Nous demandons que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Nous rappelons que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise

collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent

toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est également important pour les agriculteurs eux-mêmes, autant que pour les publics exposés, notamment les jeunes et enfants ! Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. D'avance je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces légitimes inquiétudes et au soutien que vous accorderez à ces demandes.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés.

Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92 % des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux

Madame, Monsieur, Vous avez soumis à la consultation du public jusqu'au 3 février 2017 le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. La FRAPNA demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage

intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Par ailleurs, les scientifiques ont relevé la présence de produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants dans l'estomac des mammifères marins de la zone Antarctique, bien loin de nos zones d'exploitation. Cela prouve que plus aucun secteur n'est à l'abri de ces produits chimiques qui s'infiltrent partout. Ainsi, je me joins à la FRAPNA pour vous demander que l'arrêté prévoit au moins une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains et même au-delà. C'est pourquoi vous devez mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via

notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le "Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants" visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles

végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA a raison de souhaiter attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Par la présente, je vous demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Vous n'êtes pas sans savoir que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'INSERM, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la REPRODUCTION HUMAINE et du développement. Dans

son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Nous les Français y sommes d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones

adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Bonjour, J'apprends que le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public. Je souhaite attirer l'attention sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Les impacts négatifs des pesticides sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à

haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement

(pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Envoyé de mon

Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leur impact négatif sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) est aujourd'hui avéré. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet

d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits, comme le prévoit le plan écophyto.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air.

Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de

pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92 % des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines

pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours

d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via

notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de

pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). D'avance merci pour vos enfants.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je

demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Mon foyer se nourrit exclusivement de produits issus de l'agriculture biologique, nous nous approvisionnons dans une AMAP dont les produits sont certifiés issus de l'agriculture biologique, et pourtant, nous sommes soumis aux pesticides dans notre environnement. Nous avons mis 7 ans avec mon mari à parvenir à avoir des enfants... et les pesticides et autres perturbateurs endocriniens n'y sont probablement pas pour rien. Je suis purement et simplement opposée à l'usage des pesticides. Je suis scandalisée que l'école de la république serve des repas avec des produits contenant des pesticides et des adjuvants chimiques de conservation et autres, et préparés dans des contenants non stables dont les molécules peuvent migrer dans l'alimentation. Pour revenir à la consultation en elle-même, je répète mon opposition pure et simple, et relaie tout de même les points suivants relevés par des associations : Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : · interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées · en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation · AUCUNE possibilité de dérogation à ces distances Et ci-dessous les propositions de Générations Futures, qui sont un grand MINIMUM : Ci-dessous et en rouge et italique elurs demandes de modifications du texte proposé Dans les définitions demander que d'ajouter à " Zone non traitée " : cette phrase: Cette zone non traitée se définit, pour ce qui est

des lieux habités, à partir de la limite de propriété. Faire ajouter cette définition: « Publics vulnérables » : Personnes correspondant à celles définies dans le règlement européen N°1107/2009, sous le vocable de « groupes vulnérables », comprenant les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants à naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées et les travailleurs et habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme; « cours d'eau » remettre les fossés Dans l'article 2 Ajouter: Des dispositifs visuels définis par l'autorité administrative ou des anémomètres embarqués permettront de vérifier le respect de cette disposition. Dans l'article 3 paragraphe III. Le délai de rentrée est porté à 24 heures après toute application par pulvérisation ou poudrage de produit comportant une des mentions de danger H315, H318 ou H319, et à 48 heures pour les produits comportant une des mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362. Ajouter à cette liste les perturbateurs endocriniens Demander la suppression pure et simple du paragraphe IV Ajouter à l'arrêté Article 12 bis I L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des ruchers doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage. II seuls les produits bénéficiant de la mentions « abeille » peuvent être utilisé à proximité de ruchers III. – En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces décisions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage près de ruchers doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres. Article 12 ter I - L'utilisation des produits de synthèse, n'ayant pas de mention AB, en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables au sens du Règlement 1107/2009 doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres, exception faite de parcelles traitées avec des produits homologués en agriculture biologique. Cette limite pourra être élargie sur la base d'un arrêté préfectoral. II – La zone non traitée pourra être une zone enherbée ou laissée en jachère fleurie. Elle commencera à la limite de propriété. III - Dans le cas où cette zone non traitée ne pourrait être mise en place du fait d'un habitat resserré et de parcelle de petite taille, l'agriculteur devra mettre en place un dispositif de protection efficace pour empêcher la dispersion des produits à savoir : une haie végétale suffi

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je

demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Dans l'attente, je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les

dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces

produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de

pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus

dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours

d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les

molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres

des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers,

certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Je vous fais suivre cette demande en mon nom et j'espère que vous êtes "submergés" de mails semblables. La situation devient tellement préoccupante pour l'ensemble de la planète, cela devient totalement indécent qu'aucunes mesures drastiques ne soient prises définitivement pour bâtir ce qui impact négativement toute notre société ! !... Aussi, comme le Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017, je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 100 mètres (et non pas 10... ca me paraît ridicule comme recul) des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 100

mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire

rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Il est vital aujourd'hui de prendre en considération notre environnement afin de protéger l'espèce humaine. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou

artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 100 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi, je vous remercie de

compléter votre projet d'arrêté afin d'inclure des mesures de protection de riverains susceptibles d'être victimes de ces produits phytosanitaires.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des

régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Ce point est d'autant plus important dans les zones karstiques où l'utilisation de pesticides se retrouve très rapidement dans les eaux souterraines destinées à la consommation humaine via divers captages AEP.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Cette association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, je demande que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement

(pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un

moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion

beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de

contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement

(pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies

neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre

association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Ce message est destiné à attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Il est impératif que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). sans compter que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France en dépit de leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers,

certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il est donc nécessaire de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation (France 2) sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. L'ensemble de ces arguments fonde l'obligation de mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. sauvons notre terre

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre

association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies

neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L-253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grosse lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure pas suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - Interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, forêts...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollution des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et au moins à 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Je souhaite m'exprimer concernant la consultation publique du projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de

leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. En effet je l'ai trouvé très décevant dans la prise en compte des risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides. J'estime essentiel que des mesures efficaces de protection des riverains face à la pollution générée par les traitement phytosanitaires soient mises en place. Cette pollution est bien démontrée aujourd'hui, les pesticides sont retrouvés dans les sols aussi bien que dans notre atmosphère et restent nocifs pour nous et notre environnement sur de longues périodes. Leurs effets négatifs sur la santé humaine sont avérés. Par exemple, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et de nombreuses pathologies. L'ANSES aussi à récemment émis des recommandations de réduction de l'utilisation des pesticides pour protéger les premières victimes que sont les agriculteurs. Des mesures comme celles-ci permettraient d'encadrer plus sérieusement l'usage des pesticides : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Tout aussi affligeant, je n'ai trouvé aucune contrainte réelle concernant la protection des milieux aquatiques dans ce projet d'arrêté. Ce sont pourtant les biotopes les plus touchés du point de vue de la biodiversité, sans compter leur connexion étroites aux nappes phréatiques et autres ressources d'eau potable. Concernant plus particulièrement la ressource en eau, je demande donc l'interdiction d'utiliser des pesticides: - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En espérant que ma participation permette d'établir enfin une réglementation correcte de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Bonjour, en accord avec la FRAPNA, je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Car la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, je demande que l'arrêté prévoie une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc

également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Merci d'ajouter à " Zone non traitée " : cette phrase: Cette zone non traitée se définit, pour ce qui est des lieux habités, à partir de la limite de propriété. Faire ajouter cette définition: « Publics vulnérables » : Personnes correspondant à celles définies dans le règlement européen N°1107/2009, sous le vocable de « groupes vulnérables », comprenant les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les enfants à naître, les nourrissons et les enfants, les personnes âgées et les travailleurs et habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme; « cours d'eau » remettre les fossés Dans l'article 2 Ajouter: Des dispositifs visuels définis par l'autorité administrative ou des aménagements embarqués permettront de vérifier le respect de cette disposition. Dans l'article 3 paragraphe III. Le délai de rentrée est porté à 24 heures après toute application par pulvérisation ou poudrage de produit comportant une des mentions de danger H315, H318 ou H319, et à 48 heures pour les produits comportant une des mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362. Ajouter à cette liste les perturbateurs endocriniens Demander la suppression pure et simple du paragraphe IV page image15808 page image15968 page image16128 page image16288 Ajouter à l'article Article 12 bis I L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des ruchers doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage. II seuls les produits bénéficiant de la mention « abeille » peuvent être utilisés à proximité de ruchers III. – En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces décisions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage près de ruchers doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres. Article 12 ter IL'utilisation des produits de synthèse, n'ayant pas de mention AB, en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables au sens du Règlement 1107/2009 doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 50 mètres, exception faite de parcelles traitées avec des produits homologués en agriculture biologique. Cette limite pourra être élargie sur la base d'un arrêté préfectoral. II – La zone non traitée pourra être une zone enherbée ou laissée en jachère fleurie. Elle commencera à la limite de propriété. III Dans le cas où cette zone non traitée ne pourrait être mise en place du fait d'un habitat resserré et de parcelle de petite taille, l'agriculteur devra mettre en place un dispositif de protection efficace pour empêcher la dispersion des produits à savoir : une haie végétale suffisamment large et haute ou un filet antiderive dont l'efficacité aura été testée et approuvée par les services de l'Etat. La mise en place de ces dispositifs se fera sous l'autorité administrative et en concertation avec les habitants concernés. En cas de refus du Maire, le Préfet pourra se substituer à ce dernier. IV Cas particulier des cultures pérennes : L'alinéa 1 du présent article ne s'impose pas aux cultures pérennes existantes. En revanche, il s'impose à ces cultures dès lors de l'implantation de nouvelles cultures et dès le renouvellement des cultures anciennes. Dans l'attente de la mise en place de l'alinéa 1, l'alinéa 3 du présent article s'impose à toutes les cultures pérennes. V L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des lieux qui accueillent ou où vivent des publics vulnérables fera l'objet d'une information à destination des publics concernés et selon des modalités prévues par l'autorité administrative. Cette information donnera les jours et heures des épandages prévus ainsi que la nature et le nom des

produits pulvérisés. Une signalétique indiquera que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de rentrée sur la parcelle. Une manche à air ou tout dispositif visible permettant de connaître la force et le sens du vent sera mis en place par l'agriculteur.

Bonjour La fédération X demande que soit apportée une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A) en ce qui concerne l'application de cet arrêté : Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi biodiversité.

Madame, Monsieur « Nous tenons à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A): Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Merci de bien vouloir intégrer notre modification.

Bonjour à tous , oui , je suis pour le soutien de la démarche du syndicat mais je ferai remarquer que les agriculteurs ont eu à subir la même démarche il y a quelques années et que des fossés ont bel et bien été considérés comme cours d'eau , que les protestations n'ont rien apporté, je puis en attester . La menace était de réaliser un contrôle et de supprimer les aides PAC sans lesquelles aucune ferme ne peut survivre. Toute dépendance à ses revers . En sera t il de même pour la forêt ?
Cordialement Nous tenons à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A): Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Merci de bien vouloir intégrer notre modification. »

> Je vous demande de bien vouloir apporter la modification suivante au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A):
- page 2, Article 1er, paragraphe « Points d'eau » : lire : « cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement » - et supprimer la suite de ce paragraphe : « et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Les points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté sont définis par arrêté préfectoral dûment motivé dans un délai d'un mois après la publication du présent arrêté. » Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Il convient de noter que les cartes IGN sont remplies d'erreurs et complétées de façon parfois très contestable par les DDT. Merci de bien vouloir intégrer la modification proposée ci-dessus

Le syndicat X est favorable à l'ajout de plusieurs classes de danger à la liste nécessitant un délai de rentrée de 48 heures. Cette mesure répond aux connaissances acquises des effets des pesticides sur la santé des utilisateurs dans les dernières années ainsi qu'aux recommandations du rapport récent de l'ANSES. Cependant, nous jugeons la dérogation à ce délai contraire au principe de précaution, d'autant plus qu'elle ne respecte pas le principe de donner la priorité aux mesures de protection collectives. Les raisons de notre avis défavorable sont les suivantes : - la notion de « besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire » est trop vague et peut facilement s'adapter à tout événement climatique ou lié au cycle végétal qui échappe par

nature à la prévision ; - les activités autorisées ne sont pas spécifiées et peuvent concerner des activités ponctuelles, comme la manipulation de vannes d'irrigation dans les parcelles, ou le travail sur toute la durée de la journée avec tête, mains, bras et poitrine en contact permanent ou fréquent avec la végétation traitée ; - le port d'un EPI, malgré l'amélioration du confort, n'est pas adapté dans de nombreuses circonstances (conditions climatiques, postions contraignantes...). Le risque de défaillance de l'EPI reste élevé (exposition aux rayons UV, lavage non conforme, déchirures à l'occasion du travail...) ; - à cela s'ajoute l'incertitude du respect des consignes d'utilisation de la part des employeurs (TPE dont la majorité ne dispose pas d'un document d'évaluation des risques en règle) et de la part des salariés. Nous vous rappelons que la réalisation d'un modèle spécifique « risque pesticides » en agriculture du document unique n'est pas achevée. Cette difficulté est aggravée par le fait que la plupart des salariés concernés ne connaissent pas suffisamment les risques et n'ont pas appris de comportement adapté (risque de fumer, manger, parler lors des activités,...). En effet, parmi les saisonniers régulièrement affectés aux travaux manuels sur la végétation, on trouve d nombreux jeunes, salariés étrangers. Même les salariés permanents occupés aux tâches manuelles ne sont pas tous en possession du Certiphyto. En tant qu'organisation syndicale représentant les salariés agricoles, nous vous prions de modifier le projet d'arrêté dans le sens d'une meilleure protection, tenant compte des conditions de travail réelles. Il nous importe d'éliminer toutes les activités non ponctuelles de la dérogation au délai de rentrée. Il s'agit également de limiter les dérogations aux salariés dûment formés et conscients des risques sur leur santé et qui maîtrisent le comportement à adopter (certifié par au moins par le Certiphyto).

Le syndicat X est favorable à l'ajout de plusieurs classes de danger à la liste nécessitant un délai de rentrée de 48 heures. Cette mesure répond aux connaissances acquises des effets des pesticides sur la santé des utilisateurs dans les dernières années ainsi qu'aux recommandations du rapport récent de l'ANSES. Cependant, nous jugeons la dérogation à ce délai contraire au principe de précaution, d'autant plus qu'elle ne respecte pas le principe de donner la priorité aux mesures de protection collectives. Les raisons de notre avis défavorable sont les suivantes : - la notion de « besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire » est trop vague et peut facilement s'adapter à tout événement climatique ou lié au cycle végétal qui échappe par nature à la prévision ; - les activités autorisées ne sont pas spécifiées et peuvent concerner des activités ponctuelles, comme la manipulation de vannes d'irrigation dans les parcelles, ou le travail sur toute la durée de la journée avec tête, mains, bras et poitrine en contact permanent ou fréquent avec la végétation traitée ; - le port d'un EPI, malgré l'amélioration du confort, n'est pas adapté dans de nombreuses circonstances (conditions climatiques, postions contraignantes...). Le risque de défaillance de l'EPI reste élevé (exposition aux rayons UV, lavage non conforme, déchirures à l'occasion du travail...) ; - à cela s'ajoute l'incertitude du respect des consignes d'utilisation de la part des employeurs (TPE dont la majorité ne dispose pas d'un document d'évaluation des risques en règle) et de la part des salariés. Nous vous rappelons que la réalisation d'un modèle spécifique « risque pesticides » en agriculture du document unique n'est pas achevée. Cette difficulté est aggravée par le fait que la plupart des salariés concernés ne connaissent pas suffisamment les risques et n'ont pas appris de comportement adapté (risque de fumer, manger, parler lors des activités,...). En effet, parmi les saisonniers régulièrement affectés aux travaux manuels sur la végétation, on trouve d nombreux jeunes, salariés étrangers. Même les salariés permanents occupés aux tâches manuelles ne sont pas tous en possession du Certiphyto. En tant qu'organisation syndicale représentant les salariés agricoles, nous vous prions de modifier le projet d'arrêté dans le sens d'une meilleure protection, tenant compte des conditions de travail réelles. Il nous importe d'éliminer toutes les activités non ponctuelles de la dérogation au délai de rentrée. Il s'agit également de limiter les dérogations aux salariés dûment formés et conscients des risques sur leur santé et qui maîtrisent le comportement à adopter (certifié par au moins par le

Certiphyto). Le syndicat X est favorable à l'ajout de plusieurs classes de danger à la liste nécessitant un délai de rentrée de 48 heures. Cette mesure répond aux connaissances acquises des effets des pesticides sur la santé des utilisateurs dans les dernières années ainsi qu'aux recommandations du rapport récent de l'ANSES. Cependant, nous jugeons la dérogation à ce délai contraire au principe de précaution, d'autant plus qu'elle ne respecte pas le principe de donner la priorité aux mesures de protection collectives. Les raisons de notre avis défavorable sont les suivantes : - la notion de « besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire » est trop vague et peut facilement s'adapter à tout événement climatique ou lié au cycle végétal qui échappe par nature à la prévision ; - les activités autorisées ne sont pas spécifiées et peuvent concerner des activités ponctuelles, comme la manipulation de vannes d'irrigation dans les parcelles, ou le travail sur toute la durée de la journée avec tête, mains, bras et poitrine en contact permanent ou fréquent avec la végétation traitée ; - le port d'un EPI, malgré l'amélioration du confort, n'est pas adapté dans de nombreuses circonstances (conditions climatiques, postions contraignantes...). Le risque de défaillance de l'EPI reste élevé (exposition aux rayons UV, lavage non conforme, déchirures à l'occasion du travail...) ; - à cela s'ajoute l'incertitude du respect des consignes d'utilisation de la part des employeurs (TPE dont la majorité ne dispose pas d'un document d'évaluation des risques en règle) et de la part des salariés. Nous vous rappelons que la réalisation d'un modèle spécifique « risque pesticides » en agriculture du document unique n'est pas achevée. Cette difficulté est aggravée par le fait que la plupart des salariés concernés ne connaissent pas suffisamment les risques et n'ont pas appris de comportement adapté (risque de fumer, manger, parler lors des activités,...)

Le syndicat X est favorable à l'ajout de plusieurs classes de danger à la liste nécessitant un délai de rentrée de 48 heures. Cette mesure répond aux connaissances acquises des effets des pesticides sur la santé des utilisateurs dans les dernières années ainsi qu'aux recommandations du rapport récent de l'ANSES. Cependant, nous jugeons la dérogation à ce délai contraire au principe de précaution, d'autant plus qu'elle ne respecte pas le principe de donner la priorité aux mesures de protection collectives. Les raisons de notre avis défavorable sont les suivantes : la notion de « besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire » est trop vague et peut facilement s'adapter à tout événement climatique ou lié au cycle végétal qui échappe par nature à la prévision ; les activités autorisées ne sont pas spécifiées et peuvent concerner des activités ponctuelles, comme la manipulation de vannes d'irrigation dans les parcelles, ou le travail sur toute la durée de la journée avec tête, mains, bras et poitrine en contact permanent ou fréquent avec la végétation traitée ; le port d'un EPI, malgré l'amélioration du confort, n'est pas adapté dans de nombreuses circonstances (conditions climatiques, postions contraignantes...). Le risque de défaillance de l'EPI reste élevé (exposition aux rayons UV, lavage non conforme, déchirures à l'occasion du travail...) ; à cela s'ajoute l'incertitude du respect des consignes d'utilisation de la part des employeurs (TPE dont la majorité ne dispose pas d'un document d'évaluation des risques en règle) et de la part des salariés. Nous vous rappelons que la réalisation d'un modèle spécifique « risque pesticides » en agriculture du document unique n'est pas achevée. Cette difficulté est aggravée par le fait que la plupart des salariés concernés ne connaissent pas suffisamment les risques et n'ont pas appris de comportement adapté (risque de fumer, manger, parler lors des activités,...). En effet, parmi les saisonniers régulièrement affectés aux travaux manuels sur la végétation, on trouve d nombreux jeunes, salariés étrangers. Même les salariés permanents occupés aux tâches manuelles ne sont pas tous en possession du Certiphyto. En tant qu'organisation syndicale représentant les salariés agricoles, nous vous prions de modifier le projet d'arrêté dans le sens d'une meilleure protection, tenant compte des conditions de travail réelles. Il nous importe d'éliminer toutes les activités non ponctuelles de la dérogation au délai de rentrée. Il s'agit également de limiter les dérogations aux salariés dûment formés et conscients des risques sur leur santé et qui maîtrisent le comportement à adopter (certifié par au moins par le Certiphyto).

Le syndicat X est favorable à l'ajout de plusieurs classes de danger à la liste nécessitant un délai de rentrée de 48 heures. Cette mesure répond aux connaissances acquises des effets des pesticides sur la santé des utilisateurs dans les dernières années ainsi qu'aux recommandations du rapport récent de l'ANSES. Cependant, nous jugeons la dérogation à ce délai contraire au principe de précaution, d'autant plus qu'elle ne respecte pas le principe de donner la priorité aux mesures de protection collectives. Les raisons de notre avis défavorable sont les suivantes : - la notion de « besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire » est trop vague et peut facilement s'adapter à tout événement climatique ou lié au cycle végétal qui échappe par nature à la prévision ; - les activités autorisées ne sont pas spécifiées et peuvent concerner des activités ponctuelles, comme la manipulation de vannes d'irrigation dans les parcelles, ou le travail sur toute la durée de la journée avec tête, mains, bras et poitrine en contact permanent ou fréquent avec la végétation traitée ; - le port d'un EPI, malgré l'amélioration du confort, n'est pas adapté dans de nombreuses circonstances (conditions climatiques, postions contraignantes...). Le risque de défaillance de l'EPI reste élevé (exposition aux rayons UV, lavage non conforme, déchirures à l'occasion du travail...) ; - à cela s'ajoute l'incertitude du respect des consignes d'utilisation de la part des employeurs (TPE dont la majorité ne dispose pas d'un document d'évaluation des risques en règle) et de la part des salariés. Nous vous rappelons que la réalisation d'un modèle spécifique « risque pesticides » en agriculture du document unique n'est pas achevée. Cette difficulté est aggravée par le fait que la plupart des salariés concernés ne connaissent pas suffisamment les risques et n'ont pas appris de comportement adapté (risque de fumer, manger, parler lors des activités,...). En effet, parmi les saisonniers régulièrement affectés aux travaux manuels sur la végétation, on trouve d nombreux jeunes, salariés étrangers. Même les salariés permanents occupés aux tâches manuelles ne sont pas tous en possession du Certiphyto. En tant qu'organisation syndicale représentant les salariés agricoles, nous vous prions de modifier le projet d'arrêté dans le sens d'une meilleure protection, tenant compte des conditions de travail réelles. Il nous importe d'éliminer toutes les activités non ponctuelles de la dérogation au délai de rentrée. Il s'agit également de limiter les dérogations aux salariés dûment formés et conscients des risques sur leur santé et qui maîtrisent le comportement à adopter (certifié par au moins par le Certiphyto).

Les modes d'utilisation des produits phytosanitaires fond désormais partis du débat public ce qui présuppose des informations pertinentes et Vérifiables, mais aussi une modélisation, le cas échéant, sérieuse. Concernant les pratiques d'épandages, il y a lieu de trouver un équilibre permettant une juste application des produits tout en préservant notre lieu de vie (habitants, ressources en eau,...). Notre agriculture péri urbaine a une expérience certaine sur ce sujet puisque chaque agriculteur est directement concerné par le sujet de par la proximité immédiate des habitations. Aussi, force est de reconnaître que le choix des matériaux d'épandages est primordial pour éviter la notion de dérives. Appréhender les traitements au travers d'une notion unique de znt n'est pas sérieux. En zone péri urbaine, avec des extensions fortes de villages, de zones d'activités, l'agriculteur ne peut pas être la variable d'ajustement en faisant fi d'une part importante de son foncier (interdiction de bandes de productions), que l'on soit en production conventionnelle ou biologique. Depuis plusieurs années, un travail d'accompagnement a été entrepris pour réussir les traitements sans effet sur la population ou l'environnement immédiat. Constat est fait que les résultats sont au rendez notamment par l'adoption de buses adaptées, et de périodes d'épandages optimales. N'oublions pas que notre département est réputé pour sa diversification de filières ; une cohabitation de productions qui n'autorise pas de dérives sous peine de destruction des cultures en limite immédiate des champs. Force est de constater qu'en la matière, il n'y a pas d'effets négatifs à déplorer. Aussi, nous demandons que l'arrêté en cours de finalisation se concentre non pas sur la mise en œuvre de znt de 20 m, mais sur des dispositions techniques autorisant le traitement en limite de parcelles. Par ailleurs, et jusqu'à ce jour, les

Lot de contribution n° 7

traitements doivent aussi tenir compte d'une notion extrêmement délicate, à savoir les points d'eau. Bien évidemment, et cela ne fait l'objet d'aucun doute, les exploitants ne traitent pas lorsqu'ils constatent la présence d'eau. Pour autant, à ce jour, la notion de points d'eau qui autorisent une mise à l'index, sous couvert d'une probable présence d'eau, n'est pas acceptable, notamment lorsqu'il s'agit d'appréhender les pratiques aux abords des fossés. Les agriculteurs de notre département ont accepté, pour protéger les villes, de densifier le chevelu de fossés afin de dériver l'eau en cas de gros orages ; nous avons aussi été un partenaire exemplaire pour la mise en place et de façon concomitante de retenues d'eaux à des fins de stockage pour limiter le débit de certains affluents (Ill, Lauch, Thur,...). Ces aménagements hydrauliques ne supportent qu'exceptionnellement de l'eau, et lorsque cela arrive, force est aussi de reconnaître que cela ne coïncide nullement avec des périodes de travaux. Aussi, par principe, il ne saurait y avoir l'existence d'une présomption que l'on pourrait même qualifier d'irréfragable. Avec les services de l'onéma et de la dtt, un travail d'expertise a été réalisé pour aboutir à une cartographie des cours d'eau sérieuse et partagée. C'est cette notion unique qui doit servir de guide aux exploitants pour déterminer une notion de présence d'eau. Certes, et cela est aussi évidence, ce rajoute à ces cours d'eau, des notions comme les gravières à fleur de nappe, et autres étangs. L'écriture d'un arrêté phyto doit intégrer une notion de progrès partagée pour y faire adhérer l'ensemble des exploitants agricoles tout en montrant à la société civile que nous sommes des professionnels formés, agronomes, et soucieux de l'environnement. C'est dans cet esprit, que nous demandons : 1- Une approche znt pragmatiques 2- Une clarification de la notion de points d'eau

Bonjour , J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

Lot de contribution n° 7

Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public

Lot de contribution n° 7

sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Messieurs, Je réponds par ce courrier à la consultation publique sur l'utilisation des produits phytosanitaires. - Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vigneronns sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients?) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée. En souhaitant que mon témoignage sera pris en considération,

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie règlementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à

Lot de contribution n° 7

des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. La conduite de mon vignoble est bio depuis 2009 et je suis en seconde année de conversion officielle. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voir jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

' Madame , Monsieur
réforme

La réglementation sur les phytosanitaires est en cours de
J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet

Lot de contribution n° 7

d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'applications prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnements. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame Monsieur J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain, les

Lot de contribution n° 7

viticulteurs respectent les conditions d'application prévue dans ces autorisations et mettent en œuvre des bonnes pratiques. Ils tiennent compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain, les viticulteurs respectent les conditions d'application prévue dans ces autorisations et mettent en œuvre des bonnes pratiques. Ils tiennent compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain.

Lot de contribution n° 7

Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et

lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte

Bonjour J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait Qu'exacerber les relations de voisinage . Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain . Je respecte les conditions d'application prévues dans Ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques . Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur De la parcelle traitée et lorsqu' il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs , je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs Personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà

des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non-traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> « J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la

Lot de contribution n° 7

parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. MALBOS Michel Viticulteur à 30126 TAVEL (GARD)

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application 4 prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leur personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Bonjour J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je

Lot de contribution n° 7

demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, Nous tenions à vous exprimer, par la présente, notre satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Nous respectons les conditions d'application prévue dans ces autorisations et mettons bien en œuvre les bonnes pratiques liées à ces applications. Nous tenons compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, nous serions extrêmement favorables/sensibles au fait que nos pouvoirs publics ne délivrent pas, ni ne renouvellent, d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles, qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Comptant sur votre bienveillance

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je tiens de plus à préciser que je suis certifié en Agriculture Biologique et ais intégré le SME (Système de management environnemental) du CIVB, visant à certifier mon exploitation tant en ISO 14001 que HVE, ce qui atteste de mon implications dans le respect de la réglementation et de l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que

Lot de contribution n° 7

l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisations de mis en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

>Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je

Lot de contribution n° 7

demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, Suite à votre mail "J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non-traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je

Lot de contribution n° 7

demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à

Lot de contribution n° 7

4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir pu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir pu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

Lot de contribution n° 7

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Messieurs, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain.

Lot de contribution n° 7

Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Cher madame, monsieur Je vous fais part de ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques pour moi et mes voisins. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée ainsi que de promouvoir les recherches sur les variétés résistantes aux maladies.

Cher madame, monsieur Je vous fais part de ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques pour moi et mes voisins. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée ainsi que de promouvoir les recherches sur les variétés résistantes aux maladies.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires J'exprime ma

Lot de contribution n° 7

satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Message : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des

Lot de contribution n° 7

bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Je vous remercie par avance et vous souhaite une bonne journée Bien cordialement

> Madame, monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte

le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je

Lot de contribution n° 7

respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non-traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la

Lot de contribution n° 7

parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Messieurs, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre de bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de

Lot de contribution n° 7

rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

' Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

"J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Bonjour J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

> Madame, monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à

Lot de contribution n° 7

4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux

pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Madame ,Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux

pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : « Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires » Mail : « J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits

Lot de contribution n° 7

qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

> Message Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beauforts, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Vous souhaitant bonne réception de ce message.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux

Lot de contribution n° 7

pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

> « J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non-traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre

Lot de contribution n° 7

des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non-traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, "J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à

Lot de contribution n° 7

l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte."

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je

Lot de contribution n° 7

demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte."

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux

Lot de contribution n° 7

pouvoir publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non-traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

"J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Lot de contribution n° 7

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque

riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non-traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Nous exprimons notre pleine satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'aggraver les relations de voisinage avec les non professionnels. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Nous respectons les conditions d'application prévue dans ces autorisations et nous mettons en œuvre des pratiques saines. Nous respectons le voisinage comme l'environnement. Nous souhaitons pouvoir, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant pour éviter la dérive a l'extérieur des parcelles traitées et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Nous sommes très attentifs au respect de la nature, à son équilibre. Nous vivons en permanence à ses côtés et sommes en mesure de prendre les bonnes décisions. Nous demandons que le bon sens domine durant ce débat. Le professionnel est beaucoup plus apte à porter un jugement concret et sain.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain, les viticulteurs respectent les conditions d'application prévue dans ces autorisations et mettent en œuvre des bonnes pratiques. Ils tiennent compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en

Lot de contribution n° 7

œuvrer des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

- Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée

Bonjour Je suis satisfait par le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois

Lot de contribution n° 7

groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Madame, Monsieur, Je suis satisfaite d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et sur mon exploitation nous respectons les conditions d'application prévues dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

> Mesdames, Messieurs, Suite au Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires, je tiens à m'exprimer au nom de mon entreprise viticole. Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

- Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitants, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupe Dephy en Champagne, investissements de le profession champenoise dans la recherche et le développement,

Lot de contribution n° 7

les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle.

* Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. * Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. * Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. * Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Bonjour Madame, Monsieur, Je tenais à vous faire part de mes ressentis au sujet du projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires en Champagne : - Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Moi-même je suis en cours de certification Haute Valeur Environnementale (HVE), preuve de notre démarche de progrès et de respect de l'environnement et de nos riverains. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mises en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

- Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le

Lot de contribution n° 7

développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Madame, Monsieur, - Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. - Les vigneronns sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Monsieur le Ministre, Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vigneronns sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée. Je vous demande de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Je suis satisfé du retrait due projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. En cas de nécessité, je souhaite traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. J'exige des pouvoirs publics qu'ils ne délivrent ou renouvellent d'autorisation de mise en marché des produits qui seraient si nocifs pour les vigneronns, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des

Lot de contribution n° 7

bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.
Coordonnées et signature du vigneron.

> Je fais suite au projet d'arrêté relatif à la mise en marché et à l'utilisation de produits phytosanitaires ouvert sur le site du ministère de l'Agriculture et exprime ma satisfaction quant au projet de retrait d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui, à mon sens, n'aurait fait qu'exacerber les problèmes de voisinage. Les autorisations de mise en marché, prennent en compte le risque riverain et respectant moi-même les conditions d'application je pense mettre en œuvre de bonnes pratiques tout en tenant compte des contraintes de voisinage et celles relatives de l'environnement. Pour ce qui me concerne, je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort en utilisant un matériel permettant d'éviter toute dérive à l'extérieur de la parcelle. Il va sans dire, que je suis favorable à ce que les pouvoirs publics ne délivrent pas d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de mise en marché à des produits qui de par leur nocivité, obligerait les vignerons, leurs personnels et leurs familles à porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Le domaine X exprime sa satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Le Domaine X respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et mets

Lot de contribution n° 7

en œuvre des bonnes pratiques. La famille X et ces salariés tiennent compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement et plus encore en ayant un vignoble certifié en viticulture biologique et biodynamique. Le Domaine X souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, La famille X demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte ce qui est inapplicable sur le terrain.

D'accord pour cette initiative, les viticulteurs ne sont pas responsables des constructions à proximité de leur vigne (qui est leur gagne pain!!!!).

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Ce projet d'arrêté ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Ce mépris de la santé du public est scandaleux, comme est scandaleux le fait qu'il n'ait aucunement tenu compte des nombreuses remarques faites à ce sujet en novembre dernier. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des limites du terrain traité, que les terrains voisins soient habités, naturels (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivés - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que les impacts négatifs des pesticides sont de mieux en mieux connus, sur l'environnement, comme sur la santé humaine. - leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. L'association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement a été mise en évidence (INSERM, 2013). Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Arboriculteur dans l'aude je suis terriblement gêné par ces trois obligations 1/ ZNT : des maisons se sont construites à côté d'un verger existant depuis 1978. Les permis de construire ont été autorisés alors qu'il y a un verger à proximité !!. Si le propriétaire, malgré la haie mise en place juge un jour qu'il est exposé aux produits phytos c'est moi qui devrais être arraché. Est-ce normal ? 2/Nous sommes dans une région ventée. Lorsqu'il y a urgence je suis obligé de traiter. Dans le cas contraire je mets en danger la survie de mon exploitation !!! Ne peut-on pas assouplir la loi en cas de force majeure ? 3/ Après un traitement fongicide, il faut attendre 48 h avant d'entrer dans le verger. Pendant la période de déploiement des filets anti-grêle cela nous fait perdre 72 h (le jour du traitement + 48 h) alors que les orages de grêles sont de plus en plus fréquents et tôt dans la

Lot de contribution n° 7

saison (24 mai en 2016) nos vergers ne sont pas protégés. Il faut pouvoir travailler dans le verger quitte à équiper nos personnel de masques

Madame, Monsieur, Dans le cadre de la consultation pour l'arrêté utilisation des PPP, je souhaite vous faire part de certains points : Il faut maintenir ce qui avait été décidé lors de l'arrêté du 12 septembre 2016 notamment sur les zones non traitées et les distances (5m)... Il serait bien d'ajouter de nouveaux points : comme la définition des cours d'eau issue de la loi biodiversité ; la réentrée avec port d'EPI ou tracteur avec cabine fermée après 6h (plein champ) ou 8h (sous-abri) en cas de traitement avec des produits présentant un délai de réentrée de 24h ou 48h ; mais aussi pouvoir utiliser légalement des EPI plus ergonomiques. Il faudrait certaines évolutions complémentaires: - la possibilité de pulvériser à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort, grace a du matériel réduisant la dérive de manière performante - la possibilité de pouvoir réduire la largeur des dispositifs végétalisés permanents, lorsque des solutions efficaces et accessibles pour l'agriculteur sont mises en place pour réduire le ruissellement - définir les points d'eau, a partir des éléments de la carte IGN en se limitant aux mares, étangs et plans d'eau, dès lors que la carte des cours d'eau « loi biodiversité » a été élaborée Les agriculteurs font beaucoup d'efforts vis-à vis de l'utilisation des PPP et il ne faut pas croire qu'on les utilise par plaisir. Ca nous coute cher et c'est nous qui sommes les plus exposés. C'est une nécessité pour être productifs face à la concurrence européenne et mondiale. A force de vouloir écouter les écolos et laver plus blanc que blanc vous allez finir par tuer l'agriculture française. S'il n'y a plus d'agriculture en France, dans quelques années, les français ne pourront plus manger que des produits importés sur lesquels il sera impossible de contrôler le cycle de cultures. Donc foutez nous la paix avec les PPP et laissez nous travailler. Merci.

Madame, Monsieur, Le retrait du projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations est satisfaisant compte tenu de la source de difficultés et de litiges qu'il n'aurait pas manqué de créer dans les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. De même que je respecte mes voisins, je tiens compte des contraintes de voisinage et de celles relatives à l'environnement. Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps, ainsi qu'en atteste les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) qui ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite enfin qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort en utilisant un matériel performant agréé permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Monsieur le ministre, Je vous serais reconnaissant de renforcer la réglementation concernant l'utilisations de produits phytopharmaceutiques en exigeant des utilisateurs professionnel le respect de la vie humaine et de la biodiversité dans son ensemble en : Respectant la réglementation en matière de PPP vendus en France métropolitaine ainsi que DOM et TOM. Augmentant les distances entre parcelles traitées et habitations, écoles, fossés et toutes zones humides. Interdire de manière définitives l'utilisation, par les professionnels et les particuliers, des PPP reconnus comme dangereux (glyphosate et autres). Espérant que vous prendrez ma demande en considération, je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Bonjour, je souhaite donner quelques recommandations pour le nouvel arrete ppp: La zone tampon de 50 m sans traitement à partir de la limite de propriété bâtie, ou pour réduire celle-ci, la mise en place de dispositif anti-dérive (haies doubles rangs automatique + Filet à la demande) Le non traitement les dimanches et jours fériés. Les traitements du samedi déconseillés et à éviter Les informations préalables aux traitements Les manches à air visibles afin de juger de façon cohérente la vitesse du vent, Les techniques de traitement adaptées (traitements sur une

seule face...) La mise en place de panneaux signalant une parcelle traitée récemment associée à la notion du délais de rentrée du produit utilisé La mise en place de zone tampon cultivée en BIO entre zones habitées et zones cultivées Respect de l'interdiction de traiter lorsque le vent est supérieur à 19 km/h (3 sur l'échelle de Beaufort). Cette réglementation protège les risques pour les utilisateurs, les riverains et l'environnement en limitant la dérive des produits. Respect des délais de rentrée (***) dans les parcelles, sans réductions de ceux-ci même si les personnes (notamment les ouvriers agricoles) sont équipés d'EPI (Equipement de Protection Individuelle) dont certains sont quasi inefficaces, exposant ainsi les travailleurs de manière beaucoup plus importante

> bonjour, Ayant eu à présider la fédération du Doubs de FNE pendant plus de 20 ans, j'ai eu connaissance de plaintes, émanant de riverains et d'élus municipaux, de tout le département, car dans le département du Doubs, des zones de culture, côtoient très fréquemment des zones urbanisées. Juridiquement, nous n'avons jamais pu, les uns et les autres intervenir efficacement contre des exploitants qui pulvérisaient y compris des produits secs aux portes de immeubles où les fenêtres étaient ouvertes et n'en avaient strictement rien à faire. Si une zone de 10m peut être un première mesure de prévention, elle se trouve neutralisée lorsque les exploitants pulvérisent par grand vent ou même par vent moyen. Je doute de l'efficacité de la mesure contenue dans le projet d'arrêté qui énonce la vitesse du vent sur l'échelle de Beaufort, dont les exploitants n'en ont qu'une vague idée. Et je suis pondéré dans mes propos. Ce qui me fait dire que le projet d'arrêté devra être complété d'une part, par des mesures pratiques développée par les Chambres d'Agriculture, les lycées agricoles etc, toutes les structures concernées et d'autre part créer une infraction juridiquement solide, pour interpeller et s'il le faut sanctionner les contrevenants. Ces deux volets me paraissent indispensables si vous voulez que votre arrêté soit appliqué et suivi d'effets chez les exploitants agricoles. Je vous fais remarquer que les fabricants de produits, qui eux connaissent déjà la toxicité de leurs produits, ont depuis toujours indiqué sur les emballages, les précautions d'emploi et les dangers de ceux ci. Cela n'a pas servi à grand chose y compris pour la propre santé, comme chacun sait, des utilisateurs Cet arrêté est un pas en avant dans le bon sens mais devra être impérativement accompagné de près sur le terrain, si nous voulons progresser sur le sujet, pour la santé de tous.

> Voici quelques recommandations qui pourraient faire partie de cet arrêté sachant que la plupart de ces recommandations font partie de « la charte pour une arboriculture mieux intégrée à son environnement » : > > La zone tampon de 50 m sans traitement à partir de la limite de propriété bâtie, ou pour réduire celle-ci, la mise en place de dispositif anti-dérive (haies doubles rangs automatique + Filet à la demande) > Le non traitement les dimanches et jours fériés. > Les informations préalables aux traitements > Les manches à air visibles afin de juger de façon cohérente la vitesse du vent, > Les techniques de traitement adaptées (traitements sur une seule face...) > La mise en place de panneaux signalant une parcelle traitée récemment associée à la notion du délais de rentrée du produit utilisé > La mise en place de zone tampon cultivée en BIO entre zones habitées et zones cultivées > Respect de l'interdiction de traiter lorsque le vent est supérieur à 19 km/h (3 sur l'échelle de Beaufort). Cette réglementation protège les risques pour les utilisateurs, les riverains et l'environnement en limitant la dérive des produits. > Respect des délais de rentrée (***) dans les parcelles, sans réductions de ceux-ci même si les personnes (notamment les ouvriers agricoles) sont équipés d'EPI (Equipement de Protection Individuelle) dont certains sont quasi inefficaces, exposant ainsi les travailleurs de manière importante.

Bonjour, "Arrêté utilisation PPP," Faites vite, svp, et efficacement , en matière d'environnement, pour que des distances d'épandage de produits dangereux pour la santé, soient fixées. Que des mesures de protection des riverains soient prises. Que l'arrêté prévoie une interdiction de l'usage des pesticides

Lot de contribution n° 7

je suis concernée par le problème. En fait, à l'arrière de ma maison il y a une vigne et à chaque passage de sulfatage en été de juin à la mi-août, le viticulteur m'asperge la façade nord de ma maison. Je lui en ai déjà parlé, et la fois suivante, il a ouvert encore plus intense les buses et a fait 4 passages dans la même rangée pour m'embêter. le viticulteur m'a dit que j'avais qu'à construire ailleurs. En plus il y a un fossé à coté de sa vigne et le fait de travailler à la DDT et au service de l'environnement je lui ai dit qu'il devait respecter les 5 m du cours d'eau comme le dit le texte mais beaucoup de viticulteurs ne respectent rien. *Donc, pour ma part, j'exprime mon souhait de maintenir une zone de non traitement à proximité des lotissements et lieux d'habitation *interdire les traitements aux heures de repas comme c'est le cas *et ne pas autoriser les traitements lorsqu'il y a du vent. *limiter le nombre de traitement car il y a des abus dans ce domaine Je fais confiance au Ministère de veiller à maintenir la zone de non traitement obligatoire dans l'arrêté.

Producteur de vin dans l'AOC Cahors, je trouve inacceptable de continuer à empoisonner les riverains avec les produits phyto que nous utilisons, les produits sont reconnus très cancérigènes et nous continuons à les « projeter » sur les familles, nous le payerons rapidement si cette pratique continu, je suis donc « pour » une zone de non traitement autour des habitations. Nous ne sommes pas tous des empoisonneurs !!!!

On ne peut continuer à empoisonner l'environnement au nom d'un productivisme qui ne voit pas plus loin que le bout de son nez !!! Nos enfants vont payer très cher cet aveuglement ...sans compter les agriculteurs qui sont déjà les premières victimes des poisons qu'ils manipulent Le gouvernement reste pour l'heure sourd à nos appels pour que des distances d'épandage des pesticides, tous toxiques à des degrés divers soit pour la santé humaine (cancers et maladies neuro-dégénératives) soit pour les écosystèmes ou les deux, soient fixées par rapport aux points d'eau et aux habitations. Le décret négocié avec les seuls représentants de la FNSEA et de l'industrie chimique ne prend pas en compte les points d'eau et les fossés de drainage ce qui implique une pollution massive de cours d'eau et des nappes phréatiques. Il ne fixe aucune distance d'épandage par rapport aux habitations et montre le peu de cas que nos dirigeants font de notre santé.

> Merci de ne pas permettre l'utilisation de PPP.

Vous avez reçu un MMS provenant d'un abonné

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles

après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de

10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le

cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans

d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général. Bien cdt,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de ré-entrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits

phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérigène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des

pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Je suis producteur bio, père de trois enfants et scandalisé par ce nouveau projet d'arrêté car la grande majorité des consommateurs plébiscite une agriculture sans produits chimiques et l'agriculture biologique est l'un des seuls secteurs économiques français qui affiche plus de 10% de croissance par an. Seul les hommes et femmes politiques de ce pays, soumis aux lobbies de l'agrochimie ne semblent pas l'avoir compris. Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties (assurances)) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne

sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de

danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des

produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. Il est d'ailleurs incroyable que l'on puisse utiliser des produits avec de telles mentions en pleine nature. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de

produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérigène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En outre, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise !

Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt

général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes

s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection

individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute

vosre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc

fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels

pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un

accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition *des cours d'eau* a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les *délais de rentrées* dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la *protection des riverains*** doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec

des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérigène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise !

Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ?) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt

général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général. Bien cdt,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes

s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'équipement de protection

individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront

toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à une consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaiterais vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Nous savons tous que le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il nous faut aussi rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. C'est donc fondamental pour la prise en compte de la de santé publique et de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Rappelons que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Les nouvelles définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Nous vous demandons donc la réintégration des fossés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. Soulignons aussi qu'un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Ainsi, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », avec des d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même prévenir l'autorité administrative ! La seule obligations ? L'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. De plus, la question de la protection des riverains doit rester le "centre" de cet arrêté, or rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. I Grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations serait réalisé. Nous espérons que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc

fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérigène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

> Madame, Monsieur, >> Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. >> Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. >> En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. >> En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. >> De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les

professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. >> La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. >> En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, et Monsieur Le Foll, ministre de l'Agriculture. Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je suis paysan, éleveur de chèvres laitières et producteur de légumes plein champs dans les Alpes-de-Haute-Provence. J'essaie de m'informer et de participer à la transformation nécessaire de l'agriculture française vers un modèle moins polluant, plus intégré socialement, plus respectueux des êtres humains et des animaux. Monsieur le Foll, vous êtes maintenant reconnu comme un ministre de l'agriculture qui sait garder une certaine indépendance d'esprit vis-à-vis de l'agro-industrie et de ses projets de poursuite d'une agriculture folle. Vous devez saisir cette opportunité de réécriture d'arrêté pour envoyer un message fort : l'objectif est de cesser toute utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse, polluants à la fabrication, à l'utilisation pour l'utilisateur et tout ceux qui sont autour. C'est à celui qui utilise ces substances dangereuses de prendre toutes les mesures de précaution possibles pour son environnement. C'est aussi aux fabricants d'assumer la dangerosité de leurs produits. Vous n'êtes plus pour longtemps au pouvoir, il vous faut engranger un maximum de garanties et de signaux forts sur le virage que l'agriculture doit prendre aujourd'hui. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée,

les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général,

Je suis favorable à l'arrêté qui est similaire à la version 2006. Il prend en compte l'environnement, la santé des utilisateurs tout en ne pénalisant pas l'économie fragile de nos exploitations.

Je souhaite participer à la consultation publique sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je suis agricultrice BIO, j'ai la conviction que l'agriculture peut se passer entièrement des pesticides. Des milliers d'agriculteurs bio en font la preuve tous les jours. Je vous soumetts les propositions de M. X ancien conseiller général, ci-dessous. "En attendant l'interdiction complète de l'utilisation des pesticides, je considère que le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants soumise à la consultation du public comporte des lacunes. • La mise en place de zones non traitées (ZNT) de 10 mètres (50 mètres en arboriculture et viticulture) le long des forêts, des fossés, des habitations, des parcs et jardins et des parcelles en agriculture biologiques. • Que la vitesse maximale autorisée du vent pour la pulvérisation soit inférieure à 3 sur l'échelle de Beaufort. Une limite plus haute poserait de vrais problèmes pour les riverains et les milieux naturels et aux agriculteurs biologiques dans les zones fortement ventées. • que la largeur des dispositifs végétalisés permanents au bord des parcelles traitées soient doublées, seule solution efficace pour réduire le ruissellement et la protection des masses d'eau ; • que la définition des points d'eau ne se limite pas seulement aux mares, étangs et plans d'eau, mais que soit pris en compte tous les éléments de la carte IGN. En effet l'arrêté de 2006 prenait en compte les points d'eau figurant en points, traits continus ou discontinus des cartes IGN, définition qui permettait de protéger des pollutions les zones humides, les sources intermittentes et les fossés d'écoulement temporaire en relation avec le réseau hydrique. Seule une juridiction plus stricte peut obliger les agriculteurs qui utilisent encore des pesticides, à se comporter enfin comme des professionnels responsables et respectueux en arrêtant de polluer les riverains, l'environnement et les productions biologiques. La consommation de pesticides augmente en France. En mars 2016, le ministère de l'Agriculture a rendu publiques les statistiques sur la consommation de produits phytosanitaires en France. Et le résultat n'est pas encourageant : l'utilisation de pesticides est en hausse de presque 6% en France entre 2011 et 2014, malgré des Plans Ecophyto successifs (financés par des fonds publics), et la mise en place du permis Certiphyto. Pesticides que l'on retrouve longtemps dans notre environnement. D'après l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne, la quasi-totalité des masses d'eau « rivière » du Sud-Ouest présentent des pressions liées aux produits phytosanitaires. Ces pressions sont significatives pour 37% des masses d'eau « rivière »..... « Les herbicides sont les pesticides les plus retrouvés et notamment l'AMPA produit de dégradation du glyphosate

ainsi que le S-métolachlore, produit de substitution de l'atrazine, elle-même encore à la 17ème place des molécules les plus retrouvées malgré son interdiction en 2003.... » (Agence de l'eau Adour-Garonne Source). « En 2014, les bassins de la Garonne, de l'Adour et de la Charente connaissent les plus fortes concentrations de molécules. Le printemps relativement humide se traduit par un nombre de détections en hausse et de nouvelles molécules détectées par rapport aux années précédentes. De manière générale, les herbicides sont principalement les plus détectés. En rivière, le glyphosate (avec son produit de dégradation l'AMPA) et le Smétolachlore sont les plus retrouvés. S'agissant des eaux souterraines, le S-métolachlore et l'alachlore notamment, présentent les taux de détection les plus importants. Notons également que l'atrazine et ses produits de dégradation sont encore fréquemment retrouvés du fait de l'inertie des milieux souterrains et de la rémanence de ces composés. Les résultats de vente de substances actives en augmentation sont globalement cohérents avec les principales molécules phytosanitaires retrouvées en rivières (en eaux souterraines ce sont essentiellement leurs métabolites qui sont retrouvés), avec le glyphosate et le Smétolachlore. » (Agence de l'eau Adour-Garonne). "

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute

vosre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

> Sans titre Papier à lettres Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Objet : Arrêter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent

tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout

en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux

d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire

rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés.

Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Les Français(e)s y sont de plus en plus attentifs et ne comprendraient pas que l'intérêt général ne soit pas respecté !

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je

Lot de contribution n° 7

souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Il est indispensable que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Par ailleurs, l'APN FRAPNA, dont je suis membre, rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - Informations aux riverains sur les dates de traitement et les produits utilisés. Rien ne vaut la communication. Cela pourrait permettre tout d'abord de rassurer les riverains et de leur permettre d'anticiper leurs activités extérieures sans les mettre au pied du mur. - interdiction de pulvériser des produits à moins 50 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Habitant en zone rurale au milieu du vignoble Nantais, j'attire votre attention sur des maladies trop présentes dans nos campagnes, les aplasies médullaires et leucémies. Une concentration de cas peut poser questions ! Sur deux villages distants de 350m, deux cas touchant des jeunes de 7 et 14 ans ! Sur un rayon de 10 kms, 12 cas sur 60 au niveau national ! Comment expliquer autrement que par un facteur environnemental cette coïncidence ? Quand nous voyons les viticulteurs à 20 m des

habitations avec des masques.... Ne doit-on pas s'inquiéter pour nos jeunes qui jouent dans les jardins ? - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. En vous remerciant de votre intérêt pour nos suggestions. Cordialement.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 40 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides en France serait équivalente à celle des Etats-Unis qui ont un territoire autrement plus étendu. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-

mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Merci de votre coopération pour aider à faire porter auprès des Chambres d'agriculture et des agriculteurs le message et les moyens d'avoir des cultures saines sans utilisation excessive d'agents polluants et coûteux à la collectivité de par la dépollution qu'ils demandent (notamment au niveau des stations d'épuration).

? Je suis retraité de l'Éducation nationale et ancien conseiller municipal à Saint-Girons. J'ai la conviction que l'agriculture peut se passer entièrement des pesticides. Des milliers d'agriculteurs bio en font la preuve tous les jours. En attendant l'interdiction complète de l'utilisation des pesticides, je considère que le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants soumise à la consultation du public comporte des lacunes. Je souhaite que l'arrêté prenne en compte les points suivants : La mise en place de zones non traitées (ZNT) de 10 mètres (50 mètres en arboriculture et viticulture) le long des forêts, des fossés, des habitations, des parcs et jardins et des parcelles en agriculture biologiques. Que la vitesse maximale autorisée du vent pour la pulvérisation soit inférieure à 3 sur l'échelle de Beaufort. Une limite plus haute poserait de vrais problèmes pour les riverains et les milieux naturels et aux agriculteurs biologiques dans les zones fortement ventées. que la largeur des dispositifs végétalisés permanents au bord des parcelles traitées soient doublées, seule solution efficace pour réduire le ruissellement et la protection des masses d'eau ; que la définition des points d'eau ne se limite pas seulement aux mares, étangs et plans d'eau, mais que soit pris en compte tous les éléments de la carte IGN. En effet l'arrêté de 2006 prenait en compte les points d'eau figurant en points, traits continus ou discontinus des cartes IGN, définition qui permettait de protéger des pollutions les zones humides, les sources intermittentes et les fossés d'écoulement temporaire en relation avec le réseau hydrique. Seule une juridiction plus stricte peut obliger les agriculteurs qui utilisent encore des pesticides, à se comporter enfin comme des professionnels responsables et respectueux en arrêtant de polluer les riverains, l'environnement et les productions biologiques. La consommation de pesticides augmente en France. En mars 2016, le ministère de l'Agriculture a rendu publiques les statistiques sur la consommation de produits phytosanitaires en France. Et le résultat n'est pas encourageant : l'utilisation de pesticides est en hausse de presque 6% en France entre 2011 et 2014, malgré des Plans Ecophyto successifs (financés par des fonds publics), et la mise en place du permis Certiphyto. Pesticides que l'on retrouve longtemps dans notre environnement. D'après l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne, la quasi-totalité des masses d'eau « rivière » du Sud-Ouest présentent des pressions liées aux produits phytosanitaires. Ces pressions sont significatives pour 37% des masses d'eau « rivière »..... « Les herbicides sont les pesticides les plus retrouvés et notamment l'AMPA produit de dégradation du glyphosate ainsi que le S-métolachlore, produit de substitution de l'atrazine, elle-même encore à la 17ème place des molécules les plus retrouvées malgré son interdiction en 2003.... » (Agence de l'eau Adour-Garonne Source). « En 2014, les bassins de la Garonne, de l'Adour et de la Charente connaissent les plus fortes concentrations de molécules. Le printemps relativement humide se traduit par un nombre de détections en hausse et de nouvelles molécules détectées par rapport aux années précédentes. De manière générale, les herbicides sont principalement les plus détectés. En rivière, le glyphosate (avec son produit de dégradation l'AMPA) et le Smétolachlore sont les plus retrouvés. S'agissant des eaux souterraines, le S-métolachlore et l'alachlore notamment, présentent les taux de détection les plus importants. Notons également que l'atrazine et ses produits de dégradation sont encore fréquemment retrouvés du fait de l'inertie des milieux souterrains et de la rémanence de ces composés. Les résultats de vente de substances actives en augmentation sont globalement cohérents avec les principales molécules phytosanitaires retrouvées en rivières (en eaux souterraines ce sont essentiellement leurs métabolites qui sont retrouvés), avec le glyphosate et le Smétolachlore. » (Agence de l'eau Adour-Garonne). Et vous ?"

Bonjour, Je suis ouvrier agricole et je suis inquiet du manque de sérieux dont font preuve les

pouvoirs publics sur la question des pesticides. Ces derniers sont un danger de mort pour l'homme et pour son environnement. Des pratiques culturales certes un peu plus techniques mais tout à fait à la portée de nos agriculteurs permettent d'obtenir des résultats tout à fait satisfaisants sans pesticides. Compte tenu des éléments précédents :1, les pesticides sont un danger mortel et 2, on peut s'en passer, je trouve inadmissible que la législation ne soit pas plus contraignante à leur encontre (une interdiction complète serait même souhaitable) . Je pense que l'arrêté relatif à la vente et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants soumise à la consultation publique est insuffisant. Comme d'autres je suggère que:

- La mise en place de zones non traitées (ZNT) de 10 mètres (50 mètres en arboriculture et viticulture) le long des forêts, des fossés, des habitations, des parcs et jardins et des parcelles en agriculture biologiques.
- Que la vitesse maximale autorisée du vent pour la pulvérisation soit inférieure à 3 sur l'échelle de Beaufort. Une limite plus haute poserait de vrais problèmes pour les riverains et les milieux naturels et aux agriculteurs biologiques dans les zones fortement ventées.
- que la largeur des dispositifs végétalisés permanents au bord des parcelles traitées soient doublées, seule solution efficace pour réduire le ruissellement et la protection des masses d'eau ;
- que la définition des points d'eau ne se limite pas seulement aux mares, étangs et plans d'eau, mais que soit pris en compte tous les éléments de la carte IGN. En effet l'arrêté de 2006 prenait en compte les points d'eau figurant en points, traits continus ou discontinus des cartes IGN, définition qui permettait de protéger des pollutions les zones humides, les sources intermittentes et les fossés d'écoulement temporaire en relation avec le réseau hydrique. J'espère que les législateurs sauront comprendre que l'empoisonnement systématique de nos campagnes ne peut avoir que des conséquences négatives à long terme. Les ridicules bénéfices économiques ou autres qui incitent au laxisme doivent apparaître comme tels qu'ils sont: d'une infime importance face à l'écrasante responsabilité de la destruction des terres fertiles qui ont jadis nourri nos ancêtres et qui aujourd'hui rendent malade nos enfants.

> Je suis agriculteur BIO et conseiller municipal en charge de l'agriculture et de l'environnement à Mauvezin de Prat (Ariège). J'ai la conviction que l'agriculture peut se passer entièrement des pesticides. Des milliers d'agriculteurs bio en font la preuve tous les jours. En attendant l'interdiction complète de l'utilisation des pesticides, je considère que le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants soumise à la consultation du public comporte des lacunes. Je souhaite que l'arrêté prenne en compte les points suivants (c'est presque mot à mot, le contraire des propositions de la FNSEA, le syndicat des gros pollueurs et des mangeurs de terre):

- La mise en place de zones non traitées (ZNT) de 10 mètres (50 mètres en arboriculture et viticulture) le long des forêts, des fossés, des habitations, des parcs et jardins et des parcelles en agriculture biologiques.
- Que la vitesse maximale autorisée du vent pour la pulvérisation soit inférieure à 3 sur l'échelle de Beaufort. Une limite plus haute poserait de vrais problèmes pour les riverains et les milieux naturels et aux agriculteurs biologiques dans les zones fortement ventées.
- que la largeur des dispositifs végétalisés permanents au bord des parcelles traitées soient doublées, seule solution efficace pour réduire le ruissellement et la protection des masses d'eau ;
- que la définition des points d'eau ne se limite pas seulement aux mares, étangs et plans d'eau, mais que soit pris en compte tous les éléments de la carte IGN. En effet l'arrêté de 2006 prenait en compte les points d'eau figurant en points, traits continus ou discontinus des cartes IGN, définition qui permettait de protéger des pollutions les zones humides, les sources intermittentes et les fossés d'écoulement temporaire en relation avec le réseau hydrique. Seule une juridiction plus stricte peut obliger les agriculteurs qui utilisent encore des pesticides, à se comporter enfin comme des professionnels responsables et respectueux en arrêtant de polluer les riverains, l'environnement et les productions biologiques. La consommation de pesticides augmente en France. En mars 2016, le ministère de l'Agriculture a rendu publiques les statistiques sur la consommation de produits phytosanitaires en

France. Et le résultat n'est pas encourageant : l'utilisation de pesticides est en hausse de presque 6% en France entre 2011 et 2014, malgré des Plans Ecophyto successifs (financés par des fonds publics), et la mise en place du permis Certiphyto. Pesticides que l'on retrouve longtemps dans notre environnement. D'après l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne, la quasi-totalité des masses d'eau « rivière » du Sud-Ouest présentent des pressions liées aux produits phytosanitaires. Ces pressions sont significatives pour 37% des masses d'eau « rivière »..... « Les herbicides sont les pesticides les plus retrouvés et notamment l'AMPA produit de dégradation du glyphosate ainsi que le S-métolachlore, produit de substitution de l'atrazine, elle-même encore à la 17ème place des molécules les plus retrouvées malgré son interdiction en 2003.... » (Agence de l'eau Adour-Garonne Source). « En 2014, les bassins de la Garonne, de l'Adour et de la Charente connaissent les plus fortes concentrations de molécules. Le printemps relativement humide se traduit par un nombre de détections en hausse et de nouvelles molécules détectées par rapport aux années précédentes. De manière générale, les herbicides sont principalement les plus détectés. En rivière, le glyphosate (avec son produit de dégradation l'AMPA) et le Smétolachlore sont les plus retrouvés. S'agissant des eaux souterraines, le S-métolachlore et l'alachlore notamment, présentent les taux de détection les plus importants. Notons également que l'atrazine et ses produits de dégradation sont encore fréquemment retrouvés du fait de l'inertie des milieux souterrains et de la rémanence de ces composés. Les résultats de vente de substances actives en augmentation sont globalement cohérents avec les principales molécules phytosanitaires retrouvées en rivières (en eaux souterraines ce sont essentiellement leurs métabolites qui sont retrouvés), avec le glyphosate et le Smétolachlore. » (Agence de l'eau Adour-Garonne).

Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique sur l'arrêté encadrant l'utilisation nationale des produits phytosanitaires, je souhaite soumettre les remarques suivantes: - Retourner à l'équilibre de la version de 2006 - Introduire les nouvelles mesures au regard des évolutions du contexte réglementaire et des connaissances (cours d'eau « loi biodiversité », possibilité de ré-entrée avec EPI, reconnaissance des EPI plus ergonomiques) ; - Définition des points d'eau: se limiter aux mares, étangs et plans d'eau, dès lors que la carte des cours d'eau « loi biodiversité » a été élaborée ; - Réduire les dispositifs végétalisés permanents de vingt mètres incompressibles qui sont inclus dans un certain nombre d'autorisation de mise sur le marché par des dispositifs simples et pragmatiques réduisant le ruissellement. Ces sujets sont importants pour l'avenir de l'agriculture française, et pour le maintien de nos exploitations.

Objet : Consultation sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime Madame, Monsieur, Je suis agriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La rédaction d'arrêté que vous proposez va me poser de nombreux soucis d'application, et ce malgré les efforts accomplis sur l'amélioration des techniques de pulvérisation, la réduction des doses, le choix de cultures plus résistantes aux maladies... et je passe un grand nombre de contraintes. Tous ces éléments induisent des surcoûts importants non rémunérés sur mes productions. Je suis arboriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. L'arrêté précédent du 12 septembre 2006 me mettait souvent dans l'incapacité de protéger mes cultures tout en respectant les obligations réglementaires. L'expérience menée en 2008 dans un verger témoin du Lot-et-Garonne avait d'ailleurs prouvé que la question des délais de réentrée et de contrôle de la vitesse du vent ne correspondait pas à la réalité du terrain et que le strict respect de cet arrêté nous amenait à utiliser davantage de produits phytopharmaceutiques et à produire des pommes ne répondant pas aux des consommateurs en matière d'apparence et de durée de vie, sans compter le risque de sécurité sanitaire latent (mycotoxines par exemple). Le texte tel que rédigé n'est pas pragmatique, et ne me permettra pas

de protéger mes cultures de manière fiable et de façon à les rendre commercialisables. Certains éléments seraient pourtant simples à mettre en œuvre : – la possibilité de traiter avec un vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'usage de techniques de réduction de dérive ; – la possibilité de réduire les Zones Non Traitées grâce à des investissements sur du matériel permettant une réduction de la dérive ; – l'adaptation du taux de réduction de dérive figurant dans l'annexe de l'arrêté (qui exclut de fait toutes les techniques homologuées en arboriculture car elles n'arrivent pas à ce seuil) aux techniques effectivement existantes, qui permettent une réduction de 66 % et plus ; – la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont considérés comme jouant parfaitement leur rôle. Enfin, un tel texte me met hors-la-loi en cas de traitement obligatoire. Car un traitement de lutte obligatoire implique de traiter l'ensemble du champ pour être efficace et le texte tel que rédigé m'impose des zones de non traitement. Quelle réglementation suis-je censé suivre ? Un seul foyer laissé non traité impliquera que l'ensemble du traitement de lutte obligatoire sera rendu inutile ! En l'état actuel, ce projet d'arrêté est un frein au maintien de mon exploitation. Il est manifestement une sur-transposition de la réglementation européenne qui va augmenter les distorsions de concurrence intra-européenne que je subis déjà. Je ne pourrai pas assurer la protection et donc la quantité et la qualité de production attendues par la société. Je comprends la demande de sécurité de mes concitoyens mais ne peux accepter qu'elle se fasse de manière irrationnelle au détriment de mon exploitation. Je vous demande donc de mettre du « bon sens de paysan » et de rédiger un texte applicable au regard des pratiques et évolutions réelles de l'agriculture française. Enfin, je tenais à rappeler que nous tenons à notre santé et à tous ceux qui nous entourent. Nous sommes aussi les gardiens de l'environnement sur notre exploitation vivrière ; conscients et responsables de l'héritage que nous devons transmettre aux générations futures.

> Objet : Consultation sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime (25 janvier 2017) Madame, Monsieur, Je suis agriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La rédaction d'arrêté que vous proposez va me poser de nombreux soucis d'application, et ce malgré les efforts accomplis sur l'amélioration des techniques de pulvérisation, la réduction des doses, le choix de cultures plus résistantes aux maladies... et je passe un grand nombre de contraintes. Tous ces éléments induisent des surcoûts importants non rémunérés sur mes productions. Je suis arboriculteur et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. L'arrêté précédent du 12 septembre 2006 me mettait souvent dans l'incapacité de protéger mes cultures tout en respectant les obligations réglementaires. L'expérience menée en 2008 dans un verger témoin du Lot-et-Garonne avait d'ailleurs prouvé que la question des délais de rentrée et de contrôle de la vitesse du vent ne correspondait pas à la réalité du terrain et que le strict respect de cet arrêté nous amenait à utiliser davantage de produits phytopharmaceutiques et à produire des pommes ne répondant pas aux des consommateurs en matière d'apparence et de durée de vie, sans compter le risque de sécurité sanitaire latent (mycotoxines par exemple). Le texte tel que rédigé n'est pas pragmatique, et ne me permettra pas de protéger mes cultures de manière fiable et de façon à les rendre commercialisables. De plus, il est impossible de mettre en pratique les contraintes stipulées, car la conjonction des contraintes en fonction de la vitesse du vent, des délais d'entrée dans les parcelles, des contraintes d'horaires du personnel ne peut s'intégrer dans les fenêtres météo aléatoires. Cette réglementation débouche sur un choix suicidaire : se mettre en infraction pour protéger les récoltes ou perdre sa récolte et faire faillite ! Certains éléments seraient pourtant simples à mettre en œuvre : - la possibilité de traiter avec un vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'usage de techniques de réduction de dérive ; - la possibilité de réduire les ZNT grâce à des investissements

sur du matériel permettant une réduction de la dérive ; - l'adaptation du taux de réduction de dérive figurant dans l'annexe de l'arrêté (qui exclut de fait toutes les techniques homologuées en arboriculture car elles n'arrivent pas à ce seuil) aux techniques effectivement existantes, qui permettent une réduction de 66 % et plus ; - la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont considérés comme jouant parfaitement leur rôle. Enfin, un tel texte me met hors-la-loi en cas de traitement obligatoire. Car un traitement de lutte obligatoire implique de traiter l'ensemble du champ pour être efficace et le texte tel que rédigé m'impose des zones de non traitement. Quelle réglementation suis-je censé suivre ? Un seul foyer laissé non traité impliquera que l'ensemble du traitement de lutte obligatoire sera rendu inutile ! En l'état actuel, ce projet d'arrêté est un frein au maintien de mon exploitation. Il est manifestement une sur-transposition de la réglementation européenne qui va augmenter les distorsions de concurrence intra-européenne que je subis déjà. Je ne pourrai pas assurer la protection et donc la quantité et la qualité de production attendues par la société. Je comprends la demande de sécurité de mes concitoyens mais ne peux accepter qu'elle se fasse de manière irrationnelle au détriment de mon exploitation. Je vous demande donc de mettre du « bon sens de paysan » et de rédiger un texte applicable au regard des pratiques et évolutions réelles de l'agriculture française. Enfin, je tenais à rappeler que nous tenons à notre santé et à tous ceux qui nous entourent. Nous sommes aussi les gardiens de l'environnement sur notre exploitation vivrière ; conscients et responsables de l'héritage que nous devons transmettre aux générations futures. Je vous précise qu'après 40 ans de pratique de mon métier de viticulteur, bien qu'ayant utilisé les phytosanitaires certes avec discernement, je ne suis pas affecté de quelque maladie pouvant avoir les produits utilisés comme origine.

Suite à lecture du dossier: Je trouve ce projet positif. Il protège l'environnement et la santé. Mais il faut réduire les dispositifs végétalisés permanents de 20 m qui sont inclus dans un certain nombre d'autorisation de mise sur le marché par des dispositifs simples et pragmatiques réduisant le ruissellement .

Madame le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Le projet d'arrêté encadrant l'utilisation de produits phytosanitaires, en consultation du public au niveau français et européen m'amène à formuler les observations suivantes : - Avant tout, je tiens à dire que les dispositions réglementaires applicables dans les entreprises agricoles au regard de l'arrêté de 2006, permettent de concilier la protection de l'environnement, de la santé et de l'économie des exploitations. La réussite de cette conciliation résulte de réflexions et discussions menées en son temps et de l'application dans nos exploitations de mesures en découlant, le tout dans un souci de pérennité et d'efficacité pour éviter au niveau financier de notre pays de nouvelles dépenses somptuaires. Aussi, je demande le retour à l'équilibre de la version 2006 en la complétant avec l'introduction positive de nouvelles mesures au regard des évolutions du contexte réglementaire et des connaissances. - Ces mesures complémentaires porteront sur la possibilité de rentrée avec EPI et la reconnaissance des EPI plus ergonomiques, sur l'autorisation de traiter avec un vent à 4 Beaufort avec le matériel performant existant qui limite fortement la dérive, et, sur la réduction des dispositifs végétalisés permanents de 20 mètres incompressibles par des dispositifs simples et pragmatiques réduisant le ruissellement. - Concernant la définition des points d'eau, et dès lors que le travail d'élaboration de la carte des cours d'eau « loi biodiversité » a été réalisé, les éléments de la carte IGN à reprendre pour la définition des points d'eau devra se limiter aux mares, étangs et plans d'eau. - Ce projet n'a peut être "pas d'effet notable sur le commerce international", comme précisé dans le détail de la notification de la Commission Européenne, mais au niveau d'une entreprise individuelle il influe notablement sur les coûts de productions. Il s'agit là de "détails" qui ont de lourdes conséquences sur une activité économique surtout si les règles ne sont pas identiques entre les différents pays. Soyez assurés que pour moi " la santé n'a pas de prix", et c'est avec cette notion que je gère mon exploitation. Mais, permettez-moi de m'interroger

Lot de contribution n° 7

sur la prise en compte de ces atouts que sont notre production de qualité (sans OGM), notre savoir-faire, notre démarche de qualité et de sécurité lors de négociations internationales. Je demande que les présentes observations soient portées aux registres des consultations publiques menées au niveau français et au niveau européen.

Le retour à l'équilibre de la version de 2006, qui concilie à la fois protection de l'environnement, de la santé et de l'économie des exploitations ; L'introduction positive de nouvelles mesures au regard des évolutions du contexte réglementaire et des connaissances (cours d'eau « loi biodiversité », possibilité de réentrée avec EPI, et reconnaissance des EPI plus ergonomiques), La demande que les éléments de la carte IGN à reprendre pour la définition des points d'eau se limite aux mares, étangs et plans d'eau, dès lors que la carte des cours d'eau « loi biodiversité » a été élaborée ; L'intérêt de compléter le projet d'arrêté pour permettre de traiter avec un vent à 4 Beaufort avec du matériel performant permettant de limiter fortement la dérive ; L'importance de pouvoir réduire les dispositifs végétalisés permanents de 20 mètres incompressibles qui sont inclus dans un certain nombre d'autorisation de mise sur le marché par des dispositifs simples et pragmatiques réduisant le ruissellement.

bonjour, quelques remarques suite à votre consultation votre nouvel arrêté reprends les grandes lignes de celui de 2006, qui a fait ses preuves depuis 10 ans en permettant une amélioration progressive des pratiques dans l'épandage des ppp. depuis une définition simple des cours d'eau a été votée. c'est mentionné dans le nouvel arrêté, mais pas de façon assez explicite à mon avis. Pour lever toute ambiguïté, il serait plus pertinent de différencier les cours d'eau des "points d'eau" dans la partie définition. depuis des arrêtés préfectoraux ont permis de cadrer les applications des ppp à proximité des lieux hébergeant des personnes sensibles. cela permet de traiter de façon pragmatiques ces problématiques au plus près des réalités de terrain. Je note avec satisfaction que vous en avez tenu compte en évitant toute sur-transposition, ou sous transposition qui ne mettrait que le doute et l'incompréhension sur ces mesures. depuis de nouveaux EPI nous sont proposés, et leur facilité d'utilisation sera un moyen plus efficace pour protéger les opérateurs. le ré-entrée avec epi ou tracteur équipé (ce qui permettrait 'en autre, de pouvoir terminer les fonds de cuves dans la parcelle, et, donc, de réduire le risque de pollution ponctuelle à la ferme) avec un délai plus court que mentionné.

Cordialement

> Messieurs, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, « J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à

Lot de contribution n° 7

4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. D'avance merci. Sincères salutations.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires Mail : J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à

Lot de contribution n° 7

4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre les bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage, comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Objet « Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires » J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une

Lot de contribution n° 7

zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

"J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Objet : Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement

à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. "Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> Mesdames, messieurs, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. Je vous prie de croire, mesdames, messieurs, à mes sentiments sincères et respectueux.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Lot de contribution n° 7

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire. Cela n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain. Je salue le maintien de l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006. Ce texte permet de concilier protection de l'environnement et productivité, en garantissant une sécurité juridique pour l'agriculteur. J'appuie la proposition de pouvoir entrer dans les parcelles avant la fin du délai de réentrée en cas de besoin, et avec des équipements de protection adaptés. Cette possibilité permettra de protéger les agriculteurs, tout en leurs autorisant à accéder à leurs cultures en cas de nécessité. Il est important de pouvoir utiliser des EPI plus ergonomiques : c'est un pas de plus vers la protection des agriculteurs et de leurs salariés. Je demande la possibilité de pulvériser à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'application avec du matériel réduisant la dérive de manière performante.

> Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

> en mettant « Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires » en objet :
"J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte."

Lot de contribution n° 7

Objet : « Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires » J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non-traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

> J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en

Lot de contribution n° 7

Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Madame, Monsieur, Conformément à la consultation publique sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Il faut cependant reconnaître que se sont le plus souvent les constructions qui se développent sur les sols agricoles ou viticoles. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et il est important de respecter les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

> Bonjour, Je vous fais part de mon point de vue concernant ce projet. Je suis satisfait d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Je respecte mes voisins et je tiens compte des contraintes de voisinage comme de celles relatives à l'environnement. Les vigneron sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Bonjour Je tiens à saluer le maintien à l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006. Je voudrai exprimer plus particulièrement ma satisfaction quant au retrait dans le projet d'arrêté de l'instauration d'une zone de non traitement à proximité des habitations : . d'une part ce débat a déjà eu lieu en 2014 dans le cadre de la loi d'avenir et a abouti à la mise en oeuvre d'arrêtés préfectoraux en bordure des lieux sensibles (à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables). Ce sont, à ce jour, plus de 40 arrêtés signés en France, d'autres sont en cours de discussions . d'autre part les études préalables aux AMM (autorisations de mise en marché) des produits phytosanitaires doivent prendre en compte le risque riverain. . Si certains produits sont nocifs pour les vigneron, leur famille et leur personnel au point de devoir porter des EPI en dehors des délais de rentrée voire jusqu'à la récolte, j'aimerais que les pouvoirs publics ne délivrent pas ou ne renouvellent pas les autorisations de mises en marché de ces produits.

j exprime ma satisfactioin d avoir vu retirer le projet d instauration d une zone de non traitement à proximité des lieux d habitation par voie règlementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. je respecte les conditions d"application prévues dans ces autorisations et je mets en oeuvre des bonnes pratiques.je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. je souhaite que l'on puisse ,en cas de nécessité,traiter par un vent allant jusqu"à 4 beaufort,en utilisant ,un matériel performant permettent d"éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et losqu'il est agréé à cette fin par le ministre de l'agriculture . par ailleurs ,je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron ,leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée , voire

jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, Dans le cadre de la révision du texte du 12/09/2006 encadrant les pratiques agricoles et viticoles, je salue le maintien de l'équilibre de cet arrêté qui permet de concilier environnement et productivité.

> Je suis très content d'avoir vu retirer le projet de création d'une ZNT à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'aggraver les relations de voisinage. Les AMM prennent en compte le risque riverain. Je respecte et je mets en œuvre les bonnes pratiques des conditions d'applications prévues dans ces autorisations. Je prends en compte les contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je désire que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 28 Km/h, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le Ministère de l'Agriculture. Je demande également aux Pouvoirs Publics de ne pas délivrer ou renouveler l'AMM à des produits qui seraient tant dangereux pour les vignerons et leurs personnels qu'il faudrait porter des EPI au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, Je souhaiterais apporter une observation au sujet du projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Au vu de la définition des points d'eau par l'arrêté du 12 septembre 2006 : " Points d'eau ": cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national. Au vu de la définition des points d'eau du projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants : « Points d'eau » : cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Et supposant que la notion de réseau hydrographique peut être réduite par interprétation aux seules eaux courantes dans un lit naturel. Au vu des enjeux de protection de la ressource en eau, notamment pour les enjeux de santé publique : Carte des pollutions de l'eau dues aux pesticides (UFC QUE CHOISIR) Images intégrées 1 Images intégrées 2 Au vu de la contributivité aux pollutions diffuses du petit chevelu hydrographique des têtes de bassin, en contact très étroit avec les parcelles agricoles. Il semble que cet arrêté soit plus restrictif que celui de 2006 en matière de définition des cours d'eau. Cela impacterait les ZNT sur les fossés, les plans d'eau et les mares et par conséquent, ce serait un recul de l'action publique pour la protection des masses d'eau et de la ressource. En vous remerciant de prendre en compte cette observation,

> Bonjour, Le nouvel arrêté manque d'ambitions compte tenu de l'avancé des connaissances actuelles. En effet toutes les études indépendantes vont dans le même sens et démontrent que les pesticides sont dangereux et que les EPI sont très largement inefficaces. La trop modeste prise en compte des risques pourrait très rapidement être interprété par la profession agricole comme un signal supplémentaire qui laisse à penser que les produits utilisés ne sont pas si dangereux que cela. Cela serait un gâchis formidable pour tous ceux qui essaient de faire de la prévention ou de l'information sur le sujet difficile. En pleine relance du plan ecophyto 2, et de l'agro-écologie, chère au ministre de l'agriculture qui prône des solutions innovantes, je ne comprends pas ce texte. Les délais de ré entrée ne prennent pas en considération la réelle toxicité des produits, protéger des risques, c'est aussi prendre en considération les effets chroniques de ces derniers. De plus une fenêtre laisse une possibilité de réduire le temps de ré entrée « en cas de besoin motivé, non anticipé.... » Au vue des performances des EPI (voir travaux ANSES- EPI) ceci semble vraiment incohérent d'imaginer que l' EPI puisse apporter une vrai solution , de plus, il n'est nullement prévu par le texte que cette « dérogation » soit consignée (carnet de plaine ou suivi santé du personnel) ? Dans la pratique, il n'est pas rare de voir des personnels qui ne se protègent pas, même si les équipements sont à leurs dispositions tout simplement par une méconnaissance

des risques réels. Ce paragraphe mériterait donc d'être mieux encadré, voir supprimé l'aspect dérogatoire. Pour la vitesse du vent, celle-ci est heureusement maintenue à 3 beaufort. Cependant comme toute législation, il semble important qu'elle puisse être contrôlée afin qu'elle soit mieux respectée. Les traitements par temps calme protègent tous les aspects entendus dans le décret, l'utilisateur en première ligne mais aussi l'environnement au sens large (air et eau) car la dérive de traitement est beaucoup plus faible. Par ce fait, cela protège aussi les riverains directement ou indirectement. Quelques rappels à la loi dans les campagnes lors d'abus importants remettraient certainement un peu de respect sur ce sujet précis, et encourageraient ceux qui cherchent à faire du mieux possible.

Le syndicat X s'étonne de la divergence entre le texte soumis à consultation et les éléments proposés à consultation des professionnels lors de la Commission des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture (CPPMFSC) du 9 novembre 2016, alors que les négociations avaient abouti à un large consensus et abondaient vers davantage de pragmatisme. Plusieurs éléments nous amènent à exprimer notre désaccord avec la version actuelle de ce projet : Un texte inapplicable Les organisations professionnelles se sont mobilisées pour faire valoir les réalités de terrain aux ministères, car l'arrêté du 12 septembre 2006 mettait de nombreux professionnels, dont la majorité des arboriculteurs, dans l'incapacité de protéger correctement leurs cultures dans le respect des obligations réglementaires. L'expérience menée en 2008 dans un verger témoin du Lot-et-Garonne avait d'ailleurs prouvé que la question des délais de réentrée et de contrôle de la vitesse du vent ne correspondait pas à la réalité du terrain et que le strict respect de cet arrêté amenait les producteurs à utiliser davantage de produits phytopharmaceutiques et à produire des pommes ne répondant pas aux normes de commercialisation, sans compter le risque de sécurité sanitaire latent (mycotoxines par exemple). Le texte proposé aujourd'hui ne résout toujours pas ces problèmes et mettra de fait de nombreux agriculteurs hors-la-loi à chaque fois qu'ils protégeront leurs récoltes, ou induira un abandon des productions impossibles à protéger au vu des contraintes réglementaires, et ce malgré les efforts accomplis en dix ans sur l'amélioration de la pulvérisation. Une surtransposition de la réglementation européenne Preuve en est la nécessité de notification à la Commission de l'Union européenne, qui n'est rendue nécessaire qu'en cas de surtransposition. Le syndicat X refuse une telle sur-transposition sans évaluation préalable de l'ensemble des impacts et de la faisabilité pour les agriculteurs français, dans la mesure où le gouvernement, par le biais du Premier ministre, a affirmé sa volonté d'en finir avec de telles distorsions sans ces préalables. L'urgence est à la simplification et l'existence même du Comité de rénovation des normes en agriculture (Corena) en est un symbole. Si les producteurs attendent beaucoup de ce nouvel arrêté, la société civile n'est pas en reste et demande aussi des garanties aux producteurs. En appliquant la réglementation européenne et grâce à leur technique et leur matériel adaptés, les agriculteurs français peuvent tout à fait apporter ces garanties. Pourquoi vouloir les pénaliser au lieu de les encourager à produire des produits de qualité pour la société civile ? Repartir des éléments ayant fait consensus La Coopération Rurale demande donc la réintégration des éléments actés lors de la Commission des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture (CPPMFSC) du 9 novembre 2016, à savoir : - la possibilité de traiter avec un vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'usage de techniques de réduction de dérive. - la possibilité de réduire les ZNT par des techniques de réduction de la dérive (TRD) et/ou des MCRED. Sur ce dernier point, le syndicat X souhaite souligner qu'il est impératif d'homologuer systématiquement et par reconnaissance mutuelle, tous les matériels de TRD (techniques de réduction de dérive) homologués dans les autres États membres. Certains États membres ont en effet dix fois plus de matériels homologués que la France. Le syndicat X demande que l'arrêté prévoit cette reconnaissance mutuelle de façon automatique. Le syndicat X demande également de simplifier et rendre plus accessible et donc opérationnelle la procédure de validation des TRD. Le syndicat X

Lot de contribution n° 7

propose la création d'un comité spécifique intégrant les praticiens que sont les agriculteurs, qui validerait les TRD et MCRED (mesure complémentaire de réduction de dérive) en leur faisant correspondre une ZNT (zone non traitée) réduite adaptée à l'utilisation de ces techniques. En effet, comme une technique anti-dérive donne droit à des CEPP (certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques) et contribue à réduire le NODU (nombre de doses unités) national en 2021, son efficacité à réduire la dérive ne saurait être contestée. Réglementer dans le pragmatisme Comme elle l'a souligné lors des réunions de concertation et pour rendre ce texte plus applicable, le syndicat X souhaite la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont techniquement considérés comme jouant parfaitement leur rôle. En outre, le taux de réduction de dériv

Dans le cadre de la consultation du public sur "l'arrêté phyto", voici les éléments que nous souhaitons vous signaler: point positif du projet: la prise en compte des cours d'eau définis dans la loi biodiversité (3 critères cumulatifs), qui donne une cohérence avec les travaux de cartographie des cours d'eau en cours dans tous les départements La possibilité de réentrer sur les parcelles moyennant le port d'EPI adaptés Points à approfondir: définition des "points d'eau": doivent se limiter aux mares, étangs et plan d'eau, avec en sus la prise en compte des cours d'eau définis par la loi biodiversité dans le cas de l'utilisation de matériel performant antidérive, il faudrait compléter l'arrêté avec la possibilité de traiter par conditions de vent à 4 Beaufort, le matériel antidérive étant toujours efficace dans ces conditions Certaines autorisations de mise sur le marché impliquent des dispositifs végétalisés pérennes de 20 mètres. ils pourraient être réduits grâce à la mise en place de dispositifs limitant le ruissellement, simples et efficaces. Globalement, nous souhaitons que cet arrêté conserve au maximum l'équilibre que présentait l'arrêté de 2006, dans lequel protection de l'environnement, de la santé et de l'économie des exploitations étaient intelligemment conciliés.

Je salue le maintien de l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006. Ce texte permet de concilier protection de l'environnement et productivité, en garantissant une sécurité juridique pour l'agriculteur; J'appuie la proposition de pouvoir entrer dans les parcelles avant la fin du délai de réentrée en cas de besoin, et avec des équipements de protection adaptés. Cette possibilité permettra de protéger les agriculteurs, tout en leur autorisant à accéder à leurs cultures en cas de nécessité; Il est important de pouvoir utiliser des EPI plus ergonomiques : c'est un pas de plus vers la protection des agriculteurs et de leurs salariés. Je demande la possibilité de pulvériser à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'application avec du matériel réduisant la dérive de manière performante. Je demande aux Ministères pour intégrer un dispositif permettant de réduire la largeur des dispositifs végétalisés permanents, lorsque des solutions efficaces et accessibles pour l'agriculteur sont mises en place pour réduire le ruissellement ; Je demande de limiter la définition des points d'eau aux cours d'eau « Loi biodiversité » et aux plans d'eau. Ceci va valoriser le travail conjoint que la profession agricole mène sur le terrain depuis un an et demi avec les services de l'Etat.

Nous sommes agriculteurs ,mon fils et moi meme au sein d,une SCEA. Nous produisons entre autre des haricots vert pour le marche frais Hollandais.Nous sommes certifies GLOBALGAP pour cette production.Nous n,avons pas attendu la demande d,abrogation de l,arrêté de 2006 pour adopter de bonnes pratiques concernant l,utilisation de produits phytosanitaires.Nous detenons tous les deux le certiphyto et le referentiel globalgap est tres contraignant sur tous ces problemes de protection pour nous utilisateurs et aussi pour les personnes les plus vulnérables ainsi qu,au niveau de l,environnement..Nous utilisons des buses anti derives ,nous avons implantes des haies lors du remembrement en 1992 et nous respectons les ZNT avec nos bandes enherbees en bordures des cours d,eau. Nous saluons les nouveaux ajouts tels que la définition des cours d,eau issue de la loi de biodiversite ,la reentree avec tracteur equipe de cabine et filtre à charbon apres 6h en cas de traitement avec des produits presentant un delai de 24h ou 48h ainsi que la possibilite d,utiliser

légalement des EPI plus ergonomiques ne nous fessent pas ressembler à des astronautes! Nous demandons à pouvoir traiter même quand la vitesse du vent est égale à 4 sur l'échelle de Beaufort avec des buses anti dérives appropriées. Des analyses de résidus sur nos haricots sont effectuées en Hollande pour chaque parcelle. Nous sommes toujours beaucoup plus bas que la norme LMR Européenne. Nous espérons que ces quelques observations contribueront à l'avènement du nouvel arrêté.

> En réponse à ce nouvel arrêté, je tiens particulièrement à saluer le maintien de l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006 :

- Les possibilités de réduction des zones non traitées à 5 mètres si l'on utilise du matériel et (ou) des adjuvants homologués adaptés réduisant significativement la dérive, l'implantation d'un dispositif végétalisé permanent et l'enregistrement des pratiques sont un bon compromis entre protection de l'environnement et productivité ;
- La mesure de la vitesse du vent en échelle de Beaufort permet par une approche objective en garantissant une sécurité juridique de l'agriculteur ;
- Le texte n'impose pas de zones non traitées obligatoires aux abords des habitations : des débats ont déjà eu lieu en 2014 dans le cadre de la loi d'avenir et ont abouti aux arrêtés préfectoraux en bordure des lieux sensibles ;
- Pas de zones non traitées obligatoires aux abords des forêts et des bosquets. De nouveaux ajouts seraient les bienvenus :
- La possibilité et l'intérêt d'utiliser légalement des EPI plus ergonomiques : c'est un pas de plus vers la protection des agriculteurs et de leurs salariés ;
- La réentrée avec port d'EPI ou tracteur avec cabine fermée après 6h (plein champ) ou 8h (sous-abri) en cas de traitement avec des produits présentant un délai de réentrée (DRE) de 24h ou 48h. Des modifications cependant sur certains points :
- La vitesse maximale autorisée du vent pour la pulvérisation est de 3 sur l'échelle de Beaufort. Cette limite pose de vrais problèmes dans les zones fortement ventées, et compromet notamment les cultures viticoles et arboricoles dans ces régions; la pulvérisation devrait pouvoir être possible à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'application avec du matériel réduisant la dérive de manière performante et l'utilisation d'adjuvants homologués à cette fin.
- L'intégration d'un dispositif végétalisé permanent, lorsque des solutions efficaces et accessibles pour l'agriculteur sont mises en place pour réduire le ruissellement ;
- Pour la définition des points d'eau, les éléments de la carte IGN doivent se limiter aux mares, étangs et plans d'eau, dès lors que la carte des cours d'eau « loi biodiversité » a été élaborée. Les agriculteurs n'ont pas attendu la demande d'abrogation de l'arrêté de 2006 pour adopter de bonnes pratiques concernant l'utilisation de produits phytosanitaires, se protéger, protéger les personnes vulnérables et l'environnement. Par exemple : - La détention du Certiphyto par les agriculteurs, certificat d'aptitude à l'utilisation des produits phytosanitaires. Les agriculteurs sont des professionnels responsables et formés. - La forte mobilisation de leur réseau syndical et de développement rural (chambre d'agriculture, GEDA, CETA, ...) pour la signature d'arrêtés préfectoraux fixant les mesures à mettre en œuvre pour l'utilisation de phytos à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables (plus de 40 arrêtés signés en France) - L'utilisation de matériel anti-dérive, l'implantation de haies, de bandes enherbées, les orientations de flux d'air, etc. qui permettent de limiter autant que possible la dérive lors de la pulvérisation de produits phytosanitaires. - 97.8% des produits alimentaires français qui présentent un taux de résidus conforme, contre 93.5% pour les produits importés hors Union Européenne - La baisse de 10% en moyenne de la teneur en produits phytosanitaires dans les cours d'eau, entre 2008 et 2013 - 2833 fermes engagées volontairement dans le réseau DEPHY-FERME - La diffusion et l'utilisation de fiches de recommandations sur les traitements en cours de floraison, pour protéger les pollinisateurs et allier agriculture et apiculture; le travail en étroite collaboration avec des regroupements d'apiculteurs (projet SYMBIOSE dans la Marne; moins de 9% de mortalité des ruchers dans ce département) - Toutes les initiatives à l'échelle de l'exploitation, la commune, le département ou la région en faveur du dialogue social entre citoyens et producteurs, d'une meilleure protection des travailleurs agricoles vis-à-vis de l'exposition aux

produits phytosanitaires, de partage de connaissances et de compétences sur les alternatives durables aux produits phytosanitaires, etc. **LES RESULTATS PROUVENT QUE LA PROFESSION A REELLEMENT PRIS EN COMPTE CETTE PROBLEMATIQUE TRES AU SERIEUX AFIN DE MINIMISER L 'IMPACT DES PESTICIDES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CONSOMMATEUR.**

Bonjour, ü Je salue le maintien de l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006. Ce texte permet de concilier protection de l'environnement et productivité, en garantissant une sécurité juridique pour l'agriculteur; ü J'appuie la proposition de pouvoir entrer dans les parcelles avant la fin du délai de réentrée en cas de besoin, et avec des équipements de protection adaptés. Cette possibilité permettra de protéger les agriculteurs, tout en leurs autorisant à accéder à leurs cultures en cas de nécessité; ü Il est important de pouvoir utiliser des EPI plus ergonomiques : c'est un pas de plus vers la protection des agriculteurs et de leurs salariés. ü Je demande la possibilité de pulvériser à une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'application avec du matériel réduisant la dérive de manière performante. ü Je demande aux Ministères pour intégrer un dispositif permettant de réduire la largeur des dispositifs végétalisés permanents, lorsque des solutions efficaces et accessibles pour l'agriculteur sont mises en place pour réduire le ruissellement ; ü Je demande de limiter la définition des points d'eau aux cours d'eau « Loi biodiversité » et aux plans d'eau. Ceci va valoriser le travail conjoint que la profession agricole mène sur le terrain depuis un an et demi avec les services de l'Etat.

Madame, Monsieur, Par ce mail, nous souhaitons contribuer à la consultation publique lancée sur le projet de réforme de l'arrêté phytosanitaires 2006. En effet, nous avons pris bonne note qu'il s'agissait d'un toilettage, que le projet d'arrêté n'imposait pas de nouvelles ZNT obligatoires aux abords des habitations, forêts et bosquets. Nous souhaitons donc son maintien dans son écriture actuelle. Il semble aujourd'hui un bon compromis entre protection et production. En tant qu'agriculteur, il est dans notre intérêt et celui des concitoyens, de poursuivre nos bonnes pratiques déjà engagées sur le terrain depuis 10 ans. Nous veillons aux conditions optimales d'application, à limiter la dérive, à équiper nos cabines de filtres adéquats et que nous et nos salariés soient efficacement protégés. Nous demandons que ces équipements de protection individuels soient légers, ergonomiques et abordables économiquement pour les entreprises agricoles. Nous émettons cependant quelques réserves sur la prise d'arrêtés préfectoraux, postérieurs à cette consultation, notamment pour la définition des cours d'eau selon la loi biodiversité du 8 août 2016. Cela serait problématique pour la profession qu'apparaissent de nouvelles contraintes environnementales. Nous demandons que la définition des points d'eau soit limitée aux cours d'eau, étangs et plans d'eau. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Madame, Monsieur, Je vous adresse ce mail pour vous faire part de mes remarques concernant l'arrêté cadrant l'utilisation nationale des produits phytosanitaires. En effet, je pense qu'il est important de pouvoir réduire les dispositifs végétalisés permanents de 20 mètres incompressibles. Ils sont déjà inclus dans un certain nombre d'autorisation de mise sur le marché et permettent de réduire le ruissellement. Par conséquent je pense qu'il est nécessaire de revenir à la version de l'arrêté de 2006 . Il permettait déjà de concilier l'écologie, l'économie agricole et la santé des individus. J'aimerais toutefois souligner que les mesures introduites telle que la définition des points d'eau doivent se limiter aux mares, étangs et plans d'eau sinon elle devra faire référence à la carte des cours d'eau récemment élaborée, voire en cours d'élaboration dans certains départements. Aussi, je voudrais dire que le complément dans le projet d'arrêté, qui laissent la possibilité de traiter avec un vent à 4 Beaufort serait une bonne chose. En effet, notre profession et le machinisme agricole, nous avons fait de nombreux efforts techniques ces dernières années. Notre matériel est de plus en plus performant et permet de limiter fortement la dérive.

Lot de contribution n° 7

??? Bonjour Dans le cadre de la consultation publique visant a faire état de l avis des concitoyens français sur la modification de l arrêté phytosanitaire de 2006. Je tiens a participer a cette consultation afin d alerter sur les risques inconsidérés qu un renforcement idéologique fait porter sur la capacité de production agricole Français. Il est nécessaire car de maintenir les points d eau au seul étangs et marre De prendre en compte les spécificités régionale en augmentant la vitesse maximale autorisée du vent pour la pulvérisation (3 sur échelle de Beaufort) De réduire les largeurs des dispositifs végétalisés permanents si l'agriculteur met en place des mesures efficaces contre ruissellement.

Les dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2006 prévoyaient un certain nombre de dispositions relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires en respectant un équilibre entre ce que doit être la protection de la population et les contraintes économiques des agriculteurs. Les connaissances grandissantes et encore méconnues des effets à long terme de l'utilisation de ces produits conduisent bien sûr à veiller à la mise en place de mesure pour protéger la population ainsi que l'environnement. Cependant, les pratiques des agriculteurs évoluent de plus en plus dans ce sens, étant les premiers concernés, en tant qu'utilisateurs mais aussi qu'acteurs sur l'environnement. Si un certain nombre de techniques alternatives apparaissent, il parait inopportun de vouloir restreindre trop brutalement l'usage des produits phytosanitaires dont l'agriculture ne peut se passer, à la fois techniquement, et économiquement. De nouvelles mesures de protection comme celles proposées, sur mon exploitation, exclues un périmètre de cultures correspondant à 9% environ de ma surface exploitée. Sans autre moyen alternatif, c'est une perte très rapide du même pourcentage de chiffre d'affaire sur l'exploitation! Dans ce contexte difficile actuel, il m'apparait dangereux pour la pérennité des exploitations agricoles françaises d'aller outre, pour le moment, des dispositions déjà en place.

Sachant que les agriculteurs sont détenteurs d'un certiphyto qui est un certificat d'aptitude pour utiliser des produits phytosanitaires, que le préfet de la Marne a déjà fixé des mesures pour l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables Pourquoi doit-on faire évoluer à nouveau l'arrêté du 12 septembre 2006 ? Aujourd'hui avec une bande enherbée et du matériel adapté pour réduire les dérives de produits phytosanitaires d'au moins 66 %, pourquoi ne pouvons nous pas réduire la largeur de des dispositifs végétalisés permanents qui nous sont imposés sur de nouvelle réhomologation de produits phytosanitaires ? Pourquoi ne pas retenir comme point d'eau uniquement les cours d'eau définis par la loi biodiversité ? Agriculteur dans la Marne

Madame, Monsieur, Concernant le projet d'arrêté encadrant l'utilisation nationale des produits phytosanitaires, je me permet d'attirer votre attention sur les observations suivantes : - à ce jour, la version 2006 reste le compromis idéal que ce soit pour la protection de l'environnement, de la santé publique ainsi que pour la préservation du modèle économique de nos exploitations, déjà largement mis à mal, entre-autres, par une serie de mesures et contraintes reglementaires élaborées notamment lors des 20 dernières années. - Il me semble cohérent que la reconnaissance des cours d'eau soit définie par la loi biodiversité. Une concertation est en cours dans ce sens au niveau departemental avec l'ensemble des acteurs du territoire. - Les outils de pulverisation actuels ont fait de gros progrès concernant la maitrise des dérives. Ces outils permettent raisonnablement de traiter avec des vents jusqu'à 4 beaufort. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à mes observations. Sincères salutations.

Bonjour Monsieur Les vigneronns sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps: certiphyto,trois groupes Dephy en Champagne, investissement de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants,patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité, de traiter par vent allant jusqu'à

Lot de contribution n° 7

4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée.

Bonjour A mon avis l'utilisation des PPP ne devrait pas impacter les parcelles voisines, il me semble logique qu'un agriculteur prévoit autour de ses cultures une zone neutre afin que les produits utilisés n'impactent pas les parcelles voisines.

Madame, Monsieur, Je viens par la présente vous apporter mon avis sur le projet d'arrêté concernant la mise sur le marché et sur l'utilisation des produits phytosanitaires. IL CONVIENT DE MAINTENIR CELUI QUI ETAIT EN VIGUEUR AUPARAVANT ET QUI DATAIT DE 2006. Dans le projet d'arrêté, plusieurs points ne me conviennent pas. Tout d'abord, un DVP (dispositif Végétalisé Permanent) de 20 mètres apparait. En théorie, ce DVP est possible. Dans la pratique, il l'est beaucoup moins pour, au minimum une raison : lorsque la culture est implantée, l'exploitant agricole ne sait pas si il utilisera un (ou des) produit(s) ayant un DVP de 20 m. Ensuite, avec la performance de certains équipements de pulvérisation, en particulier contre la dérive, des traitements réalisés avec un vent de 4 beaufort permettraient à certaines régions de ne pas être handicapée dans la protection de leurs cultures. Enfin, le réseau hydrographique ne devrait contenir QUE les mares ou autres étangs mais en aucun cas, les fossés et les têtes de bassin. Voilà en quelques mots les principales raisons pour que l'arrêté pris en 2006 puisse être renouvelé et permette d'avoir un équilibre entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques. En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Bonjour, Vous trouverez ci-joint le document de consultation publique sur le projet d'arrêté phytosanitaire.

Les vignerons sont dans une démarche de progrès volontaire depuis longtemps : certiphyto, trois groupes Dephy en Champagne, investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement, les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble. De plus nous pratiquons déjà l'utilisation des RAKS même dans les communes non concernées .

Nous sommes fiers de ce que nous mangeons. Nous avons le devoir de nourrir nos enfants sainement. L'alimentation dite "biologique" (sans pesticide comportant des molécules de synthèse), ayant un cahier des charges stricte, donne à nous parents, confiance et sécurité de ce qui se trouve dans l'assiette de nos enfants à la cantine. Elle donne aussi le goût des bonnes choses à nos chers têtes, qu'elles soient brunes ou blondes. Merci de favoriser le développement de l'alimentation " Bio " dans les cantines.

?

Chaque fois que les autorités, les ministres etcetéra font de nouvelles prescriptions dans ce domaine des pesticides qui ont fait déjà des morts dans notre département (des cancers notamment), ces prescriptions doivent être favorables à une production de pommes et de poires totalement sans pesticides !!! On a des alternatives !!! Et c'est l'ONG X qui a la connaissance justement des alternatives. Dans les années que travaille sur la santé de nous, les Corrésiens, cette Association on a fait peut être déjà quelques améliorations. Mais le Ministère doit faire plus vite pour sauver des vies ! Notamment en vue des temps meilleurs avec des traitements écologiques ! Moi, j'achète pas de pommes et de poires traitées avec ces cancérigènes... Et beaucoup de consommateurs de ces fruits ne les veulent plus. Alors, en route pour la PRODUCTION SANS PESTICIDES ! Alors vous, les décideurs, doivent suivre les recommandations de l'ONG X s'il vous plaît !

Madame, Monsieur, Cet arrêté prend bien en compte les utilisateurs, mais peu ou pas les riverains. SVP, prenez en considération ceux qui habitent au bord des parcelles. Exemples Une

Lot de contribution n° 7

zone tampon de 50 m sans traitement à partir de la limite de propriété bâtie, ou mise en place d'un dispositif anti-dérive Le non traitement les dimanches et jours fériés. Les traitements du samedi déconseillés et à éviter Les informations préalables aux traitements La mise en place de panneaux signalant une parcelle traitée récemment associée à la notion du délais de rentrée du produit utilisé L'interdiction de traiter lorsque le vent est supérieur à 19 km/h (3 sur l'échelle de Beaufort).

Bonjour, Je me permets de signaler mon opposition aux pesticides et autres produits chimiques. Ils sont nuisibles à notre santé et détruisent notre environnement. En tant que colibri, je pense qu'il est temps de penser à notre nature avant les profits des industries pétrochimiques qui hypothèquent notre patrimoine naturel

> Merci de me le faire parvenir

arrêté utilisation PPP Bonjour Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient interdits en pulvérisation - à moins 10 mètres des habitations ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation Très important pour préserver la santé de nos concitoyens . Je demande de surcroît de faire de véritables efforts pour diminuer l'utilisation des pesticides dans notre pays. Ce qui sera bénéfique pour la santé des citoyens, la biodiversité et aussi les agriculteurs .

Bonjour, Je préside l'association X depuis 2009. Nous travaillons à la protection des riverains contre les traitements phytosanitaires depuis la création de X et l'immobilisme des Autorités nous désespère. Voici quelques suggestions à ajouter à votre texte : La zone tampon de 50 m sans traitement à partir de la limite de propriété bâtie, ou pour réduire celle-ci, la mise en place de dispositif anti-dérive (haies doubles rangs automatique + Filet à la demande) Le non traitement les dimanches et jours fériés. Les traitements du samedi déconseillés et à éviter Les informations préalables aux traitements Les manches à air visibles afin de juger de façon cohérente la vitesse du vent, Les techniques de traitement adaptées (traitements sur une seule face...) La mise en place de panneaux signalant une parcelle traitée récemment associée à la notion du délais de rentrée du produit utilisé La mise en place de zone tampon cultivée en BIO entre zones habitées et zones cultivées Respect de l'interdiction de traiter lorsque le vent est supérieur à 19 km/h (3 sur l'échelle de Beaufort). Cette réglementation protège les risques pour les utilisateurs, les riverains et l'environnement en limitant la dérive des produits. Respect des délais de rentrée (***) dans les parcelles, sans réductions de ceux-ci même si les personnes (notamment les ouvriers agricoles) sont équipés d'EPI (Equipement de Protection Individuelle) dont certains sont quasi inefficaces, exposant ainsi les travailleurs de manière beaucoup plus importante Merci de l'attention que vous voudrez bien apporter à ce courriel.

Madame, Monsieur, En préalable, le Collectif de Soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest demande l'interdiction des pesticides à terme ; de même qu'aujourd'hui on ne réclame plus l'utilisation de l'amiante, demain on ne réclamera plus celle des pesticides. Cependant, tant que ces pesticides ne sont pas interdits, il faut protéger les professionnels qui les utilisent, les riverains, les zones humides, les cours d'eau, les fossés et les talus, les haies et les arbres, les chemins ; et pour cela, nous demandons les mesures suivantes : 1) créer des Zones de non traitement (ZNT) autour des habitations, pour protéger les riverains, et qui plus est les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées...). 2) communiquer les fiches de sécurité des produits phytosanitaires utilisés sur les cultures et dans les enrobages de semences à toute personne qui les utilisent. 3) communiquer la liste des pesticides ayant pour co-formulants du benzène ou ses dérivés, des distillats de pétrole, de produits pétroliers 4) fournir les fiches de sécurité des biocides dans l'emballage des produits ménagers et domestiques 6) mentionner explicitement les fossés et les zones humides comme éléments du réseau hydrographique, concernés par

l'interdiction d'application directe de produits phytosanitaires. 7) maintenir le délai de rentrée dans les parcelles traitées jusqu'à 48h pour protéger la santé des salariés qui y travaillent. 8) signaler les épandages par un drapeau bien visible en lisière des parcelles (à définir sa forme et sa couleur) pendant au moins 48 heures. Une manche à vent/air qui indique la direction du vent et sa force doit aussi être présente et bien visible pendant les épandages. De plus en plus de chemins ruraux sont utilisés par les marcheurs à pied, les cyclistes et ces personnes doivent être en mesure de savoir qu'ils longent des parcelles traitées aux produits phytosanitaires.

Madame, Monsieur, Le Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et bien peu de protection de la masse d'eau. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres, voir plus si la toxicité des produits l'exige des zones adjacentes, qu'il s'agisse : -de lieux habités et des propriétés riveraines de toute nature, -de voies de circulation de toute nature, -de fossés de collecte et d'écoulement des eaux de ruissellement -de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées, > - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres ou plus si la toxicité du produit l'exige : -de lieux habités et des propriétés riveraines de toutes nature, -de voies de circulation de toute nature, -de fossés de collecte et d'écoulement des eaux de ruissellement -de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées, Je rappelle que malgré les engagements de l'état, la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. > Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. > J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la signalétique obligatoire qui permet de gérer le risque pour les visiteurs et le délai de re-rentrée dans la parcelle n'est jamais appliqué et que de nombreuses infractions aux prescriptions concernant l'interdiction de traitement par pulvérisation en période ventée sont observées sans pour autant être réprimées. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. > Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

>> Objet : "arrêté utilisation PPP" >> Madame, Monsieur, >> Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à

consultation du public jusqu'au 3 février 2017. >> Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. >> Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : >> - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). >> Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. >> Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. >> De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. >> Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains

troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Merci.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones

adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le

retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en

biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La

FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions

aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. En espérant que l'avis et la considération des citoyens aient un minimum de poids face au lobbying de la FNSEA et de l'industrie chimique.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je

souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Il est fondamental que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Et n'oublions pas que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France, malgré leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Merci de tenir compte de mes remarques et de protéger la santé de tous.

> Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à

au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Si vous ne pensez pas à nous, pensez à vos enfants !

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Comptant sur la prise en compte de ces arguments et sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, mes cordiales et durables salutations.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise

collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune

mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

?MADAME , MONSIEUR ; Objet : arrêté utilisation PPP Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts...) ou cultivées - en arboriculture où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollution des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc...) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92 % des cours d'eau pollués et dans les régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. En plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux

pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient donc impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de « Cash Investigation » sur le sujet. . Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons tout mettre en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Dans l'espoir que, enfin, les pouvoirs publics prennent en compte le respect du bien commun, pour que nos enfants et petits enfants puissent en profiter aussi.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones

adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier

reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Je compte sur vous et j'ai confiance dans l'intelligence collective pour que les hommes de bonne volonté puissent tout mettre en œuvre pour que chaque citoyen puisse vivre en paix et dans un environnement sain sur cette planète qui, je le rappelle, n'appartient à personne en particulier mais est partagée par tous. Nous n'en avons pas une autre de rechange...

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion

beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - que ce soit en arboriculture ou pas, interdiction de pulvériser tout produit lorsque le vent dépasse les 5 km/h (force 1 Beaufort) - une possibilité de dérogation à ces distances / vitesses de vent uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via

notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. -- Jean-Paul Aucher

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux

> Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient encadrés par des dispositions strictes : ü interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées ü en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation ü une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je suis très inquiète en constatant que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France, alors que leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, chaîne alimentaire, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et, dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation; mais l'utilisation de ces produits – à leur épandage - est aussi un moment à haut risque de contamination

Lot de contribution n° 7

pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement – à terme, supprimer - l'usage des pesticides en France, retirer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. En vous remerciant d'avance de toute l'attention que vous porterez à ce message, je vous prie de croire,

#VALEUR !

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et bien peu de protection de la masse d'eau. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres, voir plus si la toxicité des produits l'exige des zones adjacentes, qu'il s'agisse : -de lieux habités et des propriétés riveraines de toute nature, -de voies de circulation de toute nature, -de fossés de collecte et d'écoulement des eaux de ruissellement -de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées, - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de

50 mètres ou plus si la toxicité du produit l'exige : -de lieux habités et des propriétés riveraines de toute nature, -de voies de circulation de toute nature, -de fossés de collecte et d'écoulement des eaux de ruissellement -de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées,. Je rappelle que malgré les engagements de l'État, la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la signalétique obligatoire qui permet de gérer le risque pour les visiteurs et le délai de rentrée dans la parcelle n'est jamais appliqué et que de nombreuses infractions aux prescriptions concernant l'interdiction de traitement par pulvérisation en période ventée sont observées sans pour autant être réprimées. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : > interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées, > en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation, > une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je vous rappelle que, contre toute raison, la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels, avec 92 % des cours d'eau pollués et, dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment : > certains cancers, > certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) > certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est

donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi il importe de mettre tout en œuvre > pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, > supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, > prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité

de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire

rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés.

Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets).

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains

troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones

adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le

retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles

végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures

pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Bonjour ce qui suit est un petit minimum. Ma terre jouxte celles d'un agro-entrepreneur très actif sur l'arrachage de haies, vieux arbres, buissons (y compris chez ses voisins sans autorisation) ainsi que sur de nombreuses pulvérisations à la suite desquelles je vois un tas d'insectes morts devant ma porte. Je souhaite que les distances soient le plus important possible, sans dérogation et qu'on remette une vitesse de vent limite. Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des

obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via

notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles

végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus

dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont

aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus

dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des

régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite

Lot de contribution n° 7

attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverainEs vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Cette association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées ; en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation ; une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, je rejoins la FRAPNA pour demander que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurRICEs eLLEux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les FrançaisEs y sont d'ailleurs de plus en plus attentifVEs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposéEs via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverainEs. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverainEs des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides est toujours très importante en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides

imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du

code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur

l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc

également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. ,

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des

épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre

les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions

aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Nous demandons aussi que tous les acteurs de l'agriculture conventionnelle aient un contrôle de leurs stocks de produits chimiques. Nous demandons que les consommateurs soient informés des traitements mis sur les aliments conventionnels qu'il ingèrent

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout

en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. En l'attente d'une réaction de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France, contrairement à ce qui avait été acté lors du Grenelle de l'environnement. Pourtant,

leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Habitant en lisière de cultures de maïs et de blé je suis confrontée physiquement moi-même aux problèmes de santé induits par les pratiques agricoles intensives, comme de nombreuses personnes vivant à la campagne, et je pense aux enfants en pleine croissance qui subissent ces nuisances et dont la vie toute entière sera impactée. Dans l'attente de votre réponse, et en espérant que vos services prennent en compte ces remarques, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de

pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions

aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Et pourquoi pas ne pas simplement supprimer les pesticides totalement ?! Il ne viendrait jamais à l'idée à personne de boire un verre de pesticide, n'est-ce pas ? Mais la terre et l'eau sont tellement polluées que si l'on continue dans la même direction, les résultats seront les mêmes.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. J'ai l'espoir que vous aurez le même souci de préservation de notre santé, de notre planète que tous les signataires de ce courrier.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies

neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux et finissent par nous imprégner également. Merci de prendre les dispositions imposant une distance minimale et suffisante pour préserver toutes les habitations des pesticides.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies

neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les

dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces

produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. **MERCI DE PRENDRE EN COMPTE L'AVIS DU CITOYEN**

Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides en France demeure à des niveaux exceptionnellement élevés. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. Demeurant à quelques mètres de champs cultivés en Alsace dans le Kochersberg (parmi les terres les plus riches en Europe), il n'est pas rare de devoir barricader les ouvertures de ma maison lors des épandages qui quelquefois se déroulent même la nuit. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Dans l'espoir d'être entendu, recevez l'expression de mes craintes pour l'avenir de la planète.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les

dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement totalement l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via

notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Cordialement David Podgorski

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de

pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. FNE PACA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). FNE PACA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, notre fédération demande que l'arrêté prévoit a minima une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. ? En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes, premiers exposés. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de "Cash Investigation" sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. avec mes amis de la FRAPNA, nous souhaitons attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de

pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. Il est inacceptable que les pouvoirs publics fassent passer les intérêts de certains lobbies avant ceux de la majorité des citoyens français. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc

également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 100 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 100 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 50 mètres de ces derniers, - à au moins 50 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 50 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux

aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté "Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants" visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : • interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées • en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation • une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La consommation de pesticides et ses impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. L'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie

d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est extrêmement important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement et de façon drastique l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment

encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. ,

> Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles

cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Michel Menant logo L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus . www..com

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux

aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies

neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les

dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y

sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les

dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, En phase avec les remarques pertinentes ci-dessous, je relaie, à mon niveau. Quand parlera-t-on vraiment de Développement Durable, au bénéfice des Hommes avant tout, pour la santé, l'économie et la Planète. "Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En

outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits."

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet

d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise

collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne

comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux

pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne

comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En

outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne

comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi

que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion

beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées ; - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation. Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et

l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de

pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition

des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, je demande que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 50 mètres de ces derniers, - à au moins 50 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 50 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre

Lot de contribution n° 7

association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. L'association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, je demande que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de

captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

#VALEUR !

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre

les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques Cette association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de

pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines

pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92 % des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je

demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées notamment en bio; - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation; - dans tous les cas, interdiction de pulvériser avec des vents supérieurs à 15km/h; - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets); dérogations non valables à proximité d'écoles, collèges et lycées. - enfin des contrôles beaucoup plus stricts et fréquents qu'actuellement. Je rappelle que la consommation de pesticides reste très élevée en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux et de l'air, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du

développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains et les ouvriers agricoles. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Bonjour Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

? Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants

visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milie

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet

d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise

collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne

comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En

outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. En tant que salariée de la FRAPNA mais surtout en tant que mère de famille, je souhaite attirer

l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Il me semblerait ainsi indispensable que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - interdiction de l'usage des pesticides sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement

(pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur. Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Elu dans le mandat 2008/2014 en responsabilité de l'environnement à Iles de France et à Caen la mer, j'ai agi pour sensibiliser les personnels, les élus et la population aux dangers des phytosanitaires. Ce qui n'a pas été simple, mais nécessaire et porteur de changements ! Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et

l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de

pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et, dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus

dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la

technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition

des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement

(pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je vis à 50 m d'un champ de céréales cultivés de façon chimique; lorsque l'agriculteur traite, nous avons l'impression d'être au milieu du champ, tellement il y a un nuage de pesticides qui se dégage. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise

collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne

comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la

définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La

FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques et de la santé des riverains ainsi que celle de tous les consommateurs par le biais de l'alimentation. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux de surface et les eaux de nappes souterraines, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement

(pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

> Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers,

certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Objet : "arrêté utilisation PPP" Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. C'est pourquoi nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Nous comptons sur vous !

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre

les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. C'est pourquoi nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Nous comptons sur

vous !

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise

collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne

comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Comptant sur votre attention et votre prise de conscience quant aux conséquences sanitaires et environnementales d'un non encadrement rigoureux.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains

troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient encadrés par des mesures plus strictes comme distance minimum à respecter vis à vis des

riverains et cours d'eau mais quid des nappes phréatiques ?

? Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson,

maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger la population des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux.

> Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi

que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. J'espère être entendue, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts

...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport

sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer

l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Espérant que vous prendrez en considération notre réelle inquiétude pour nos enfants, nos familles et les agriculteurs car eux mêmes exposés en permanence aux pesticides. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Madame, Monsieur, Chaque français est soumis aux conséquences des choix de ceux qui gouvernent notre pays, et qui dont une des missions est de prendre toutes les mesures de protection de la santé publique. Le Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime étant soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017, j'attire l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Il serait incompréhensible, voire criminel, que les mesures suivantes ne soient pas prises par les responsables de ce projet d'arrêté pour protéger les enfants, familles, agriculteurs, réservoirs d'eau potable, des effets notoires toxiques des épandages de produits phytosanitaires chimiques réalisés sans précautions: - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets) - interdiction d'épandage sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de

10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons aussi mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement. ,

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.